

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple, un But, une Foi



**Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité
Nationale et de l'Équité Sociale et Territoriale (MDCSNEST)**

**Projet de résilience et de développement
communautaire de la vallée du fleuve Sénégal
(PRDC/VFS)
(P179449)**

**Plan de mobilisation des parties
prenantes (PMPP)**

Septembre 2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES ANNEXES	3
SIGLES ET ACRONYMES	4
GLOSSAIRE	6
I. CONTEXTE GENERAL	7
1.1 JUSTIFICATION DU PROJET	7
1.2 COMPOSANTES DU PROJET.....	8
1.3 ZONE D'INTERVENTION ET BENEFICIAIRES DU PROJET.....	10
1.4 OBJECTIF DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	13
II. RAPPEL DES EXIGENCES APPLICABLES	14
2.1 EXIGENCES DE LA NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°10.....	14
2.2 EXIGENCES DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	15
2.3 CONVERGENCES /DIVERGENCES.....	17
III. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	18
3.1 CONSULTATIONS MENEES PAR LE PROJET ANTERIEUREMENT A LA PREPARATION DU PMM.....	18
3.2 ACTIVITES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ENGAGEES LORS DE LA PREPARATION DES INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	23
3.2.1 Etendue et calendrier des consultations	23
3.2.2 Données statistiques des consultations	28
3.2.2.1 Taux de couverture de la zone en consultation	28
3.2.2.2 Taux de participation par région et par commune	28
3.2.2.3 Taux de participation par catégories de parties prenantes	29
3.2.2.4 Taux de participation par sexe	30
3.2.2.5 Taux de participation par tranche d'âge	31
3.2.2.6 Taux de participation par tranche d'âge et par sexe	31
3.3 POINTS DISCUTES AVEC LES PARTIES PRENANTES EN RAPPORT AVEC LE PMPP.....	31
3.2.3 Synthèse des points de vue exprimés par les parties prenantes	32
3.2.4 Conclusion sur les consultations	36
IV. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	37
4.1 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES.....	37
4.1.1 Parties touchées par le projet	37
4.1.2 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	38
4.1.3 Autres parties concernées/intéressées	39
4.2 INVENTAIRE DES PARTIES PRENANTES	39
4.3 ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	41
4.3.1 Niveau d'implication des parties prenantes	41
4.3.2 Résultats de l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes	47
4.3.3 Analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes	49
4.3.4 Synthèse des besoins des parties prenantes	53
V. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	57
5.1 METHODES, OUTILS ET TECHNIQUES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	57
5.1.1 Assemblées avec les communautés	57
5.1.2 Groupes focus	58
5.1.3 Consultations ciblées	58

5.1.4	<i>Entretiens individuels</i>	59
5.1.5	<i>Médias de masse</i>	59
5.1.6	<i>Site web du projet</i>	60
5.1.7	<i>Technologie de l'information et de la communication</i>	60
5.1.8	<i>Forums, ateliers et expositions</i>	61
5.1.9	<i>Brochures sur le projet</i>	61
5.1.10	<i>Visites des sites du projet</i>	62
5.1.11	<i>Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes</i>	
	62	
5.2	STRATEGIE DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION	63
VI.	RESSOURCES ET RESPONSABILITES	66
6.1	CONFIRMATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN BUDGET SUFFISANT POUR LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	67
6.2	ORGANES ET PERSONNES EN CHARGE DU PMPP	71
6.2.1.	<i>Entité de coordination et de mise en œuvre</i>	71
6.2.2.	<i>Entité d'appui à la mise en œuvre</i>	71
6.3	FONCTIONS DE GESTION ET RESPONSABILITES.....	72
VII.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	73
7.1	EXIGENCES.....	73
7.2	OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	73
7.3	PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES.....	74
7.3.1.	<i>Enregistrement des plaintes</i>	74
7.3.2.	<i>Triage des plaintes et doléances</i>	75
7.3.3.	<i>Règlement à l'amiable</i>	76
7.3.4.	<i>Recours judiciaire</i>	77
7.3.5.	<i>Fermeture de la plainte</i>	77
7.3.6.	<i>Délais de traitement de la plainte</i>	80
7.3.7.	<i>Mise en œuvre et suivi des mesures convenues</i>	80
7.3.8.	<i>Gestion des feedbacks</i>	80
7.3.9.	<i>Suivi des plaintes</i>	81
7.4	AUTRES PROCEDURES COMPLEMENTAIRES DE GESTION DES PLAINTES.....	81
7.5	SUIVI ET RAPPORTS.....	82
VIII.	CALENDRIERS, EXAMEN DES COMMENTAIRES ET PHASES ULTERIEURES.....	84
8.1	CALENDRIERS.....	84
8.2	EXAMEN DES COMMENTAIRES.....	84
8.3	PHASES ULTERIEURES DU PROJET	84
IX.	CONCLUSION	85
X.	ANNEXES.....	86

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composantes et sous composantes du Projet	9
Tableau 2 : Arrêté relatif à la participation du public à l'étude d'impact sur l'environnement.....	16
Tableau 3 : Activités de mobilisation des parties prenantes menées antérieurement à la préparation du PMPP	19
Tableau 4 : Etendue des consultations.....	23
Tableau 5 : Calendrier des consultations	24
Tableau 6 : Liste détaillée nominative des Parties prenantes consultées dans la région de Saint-Louis	24
Tableau 7 : Liste détaillée et nominative des parties prenantes consultées dans la région de Matam ..	25
Tableau 8 : Liste détaillée et nominative des parties prenantes consultées dans la région de Tambacounda	27
Tableau 9 : Taux de couverture de la zone d'intervention du projet par les consultations.....	28
Tableau 10 : Taux de participation des parties prenantes par région, département et commune	29
Tableau 11 : Proportion des individus rencontrés par catégorie d'acteur et domaine d'activité.....	30
Tableau 12 : Proportion de personnes consultées par sexe	30
Tableau 13 : Proportion de personnes consultées par tranche d'âge	31
Tableau 14 : Proportion de personnes consultées par tranche d'âge et par sexe.....	31
Tableau 15 : Synthèse des perceptions, préoccupations, craintes, suggestions et recommandations des parties prenantes issues des consultations	32
Tableau 16 : Synthèse des préoccupations et recommandations des parties prenantes.....	33
Tableau 17: Groupes des parties prenantes du PRDC/VFS-SN	40
Tableau 18 : Analyse et description des missions, rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes et niveau d'implication	42
Tableau 19 : Synthèse et commentaire sur les niveaux d'implication des parties prenantes vis-à-vis du projet	47
Tableau 20 : Résultats de l'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes	50
Tableau 21 : Besoins des parties prenantes	54
Tableau 22 : Stratégie de diffusion des informations.....	64
Tableau 23 : Stratégie de consultation des parties prenantes	65
Tableau 24: Budget de mise en œuvre du PMPP	68
Tableau 25 : Délais maximum de traitement des plaintes.....	80

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Régions d'intervention du projet.....	11
Figure 2 : Départements d'intervention du projet	12
Figure 3 : Procédure de gestion des plaintes	79

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'enregistrement des plaintes	87
Annexe 2 : Procédure de signalement et de prise en charge des cas de violences basées sur le genre	90
Annexe 3 : Modèle de journal de consultation	97
Annexe 4 : Modèle de rapport de consultation.....	99
Annexe 5 : Formulaire de feedback	101
Annexe 6 : Formulaire de boîte à question	103

SIGLES ET ACRONYMES

AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AGERROUTE	Agence des Travaux et de Gestion des Routes
AJS	Association des Juristes Sénégalaises
ARD	Agence régionale de développement
ASC	Association Sportive et Culturelle
BM	Banque Mondiale
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CCJ	Conseil Communal de la Jeunesse
CCRL	Comité Communal de Règlement des litiges
CDD	Comité Départementale de Développement
CDREI	Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses
CDRL	Comité Départemental de Règlement des litiges
CERC	Composante de réponse d'urgence contingente
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLM	Comité Local de Médiation
CNP	Comité National de Pilotage
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CRD	Comité Régional de Développement
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DRDC	Direction Régional de Développement Communautaire
DRDR	Direction Régionale du Développement Rural
DREEC	Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EIE	Etude d'Impact Environnemental
GdS	Gouvernement du Sénégal
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GPF	Groupement de Promotion Féminine
HS	Harcèlement Sexuel
HST	Hygiène et de Sécurité au Travail
ICP	Indicateur Clé de Performance
IEC	Information Education et Communication
ISRA	Institut Sénégalais de Recherche Agricole
MDCSNEST	Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Equité Sociale et Territoriale
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Norme Environnementale et Sociale
OCB	Organisation Communautaire de Base
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAD	Project Appraisal Document
PAP	Plan d'Action Prioritaire
PGIPP	Plan de Gestion des Pestes et Pesticides

PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PRDC/VFS-SN	Projet de résilience et de développement communautaire de la vallée du fleuve Sénégal
PSE	Plan Sénégal Emergent
PTF	Partenaire technique et financier
PUMA	Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et territoires frontaliers
PV	Procès-verbal
SAED	Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal
SDAS	Service Départemental de l'Action Sociale
SDC	Service Départemental de Développement Communautaire
SDDR	Service Départemental de Développement Rural
SDPS	Service Départemental des Pêches et de la Surveillance
SIDA	Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
SRAS	Service Régional de l'Action Sociale
SRH	Service Régional de l'Urbanisme
SRP	Service Régional de Planification
UGB	Université Gaston Berger
UGP	Unité de Gestion du Projet
VAD	Visites A Domicile
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VFS	Vallée du Fleuve Sénégal
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaines

GLOSSAIRE

Exploitation sexuelle : L'exploitation sexuelle peut être définie comme le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Groupes vulnérables —

Selon la Directive de la Banque mondiale traitant des risques et effets sur les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables, les personnes défavorisées ou vulnérables sont des personnes qui, en raison par exemple de leur âge, de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur religion, d'un handicap physique, mental ou autre, de leur statut social ou civil, de leur état de santé, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur situation économique, de leur statut d'autochtone et/ou de leur dépendance vis-à-vis de ressources naturelles uniques, risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet.

Harcèlement sexuel : Toute forme de comportement verbal, non verbal ou physique importun à connotation sexuelle ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, en particulier lorsqu'il crée à l'encontre de cette dernière une situation intimidante, hostile, dégradante, humiliante ou offensante. Il peut s'agir d'avances sexuelles ou de demandes de faveurs sexuelles déplacées, formulées via des canaux de communication en ligne ou mobiles, ou bien en personne.

La partie visée par la plainte : est la personne physique ou morale présumée être l'auteur d'une infraction ou d'une faute mineure ou grave

Le mécanisme de gestion des plaintes du projet : Un mécanisme de règlement des griefs (MGP) est un moyen formel et local d'accepter, d'évaluer et de résoudre les commentaires ou les plaintes de la communauté. Il doit offrir un point accessible pour la réception des plaintes ainsi qu'un processus et un calendrier prévisionnel permettant aux communautés d'obtenir une réponse. Son équité et son efficacité détermineront sa crédibilité auprès des utilisateurs. Un MGP peut prendre la forme d'une simple feuille de calcul Excel ou d'un système plus complexe basé sur le web qui recueille des données par SMS, par téléphone et par d'autres canaux de participation.

Les doléances sont des requêtes adressées par un tiers aux responsables (autorités, responsables) essentiellement pour faire des remarques, ou pour exprimer un souhait.

ONG : Les Organisations Non Gouvernementales sont des associations à but non lucratif et apolitique qui œuvrent le plus souvent pour le bien-être des populations dans plusieurs domaines de la vie économique, sociale et politique.

Partie prenante : Le paragraphe 4.3. de la note d'orientation n°10 qui accompagne la NES n° du CES de la Banque mondiale, définit le terme « partie prenante » comme les individus ou les groupes qui:

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et;
- b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

I. CONTEXTE GENERAL

1.1 Justification du Projet

La vallée du fleuve Sénégal (VFS) est une plaine alluviale encadrée par des régions semi-désertiques et une grande partie de la longueur du fleuve Sénégal marque la frontière entre la Mauritanie et le Sénégal¹. Alors que la VFS fournit la plupart des terres irriguées en Mauritanie (90 %) et au Sénégal (80 %), les communautés, des deux côtés du fleuve, restent largement pauvres et de plus en plus vulnérables. Beaucoup d'entre-elles pratiquent une agriculture sédentaire (en tant qu'agriculteurs de subsistance ou petits exploitants), des activités pastorales ou la pêche le long du fleuve Sénégal. La plupart des villes localisées sur les rives du fleuve Sénégal sont également sous-équipées.

La Mauritanie et le Sénégal sont parmi les pays les plus pauvres du monde, avec 38 % et 28 % de la population en situation de pauvreté multidimensionnelle sévère², avec, respectivement³, un Revenu National Brut (RNB) de 1 730 dollars et 1 540 dollars par habitant. Ils se classent également parmi les 33 derniers pays du monde, selon l'indice de développement humain 2022⁴.

Dans les deux pays, l'augmentation des terres aménagées a considérablement accentué la pression sur le foncier, engendrant des tensions sociales fortes dans la VFS.

Les migrations ont également accéléré la croissance démographique et l'urbanisation rapide dans la zone de la VFS. Selon le rapport Groundswell Africa de la Banque mondiale sur les migrations internes au Sénégal⁵, le pays pourrait connaître, d'ici 2050, une migration de plus d'un million de personnes des zones côtières, en raison de l'élévation du niveau de la mer et de l'érosion côtière, vers de nouveaux pôles de migration, parmi lesquels la ville de Matam sur le fleuve Sénégal dont le régime hydrologique est fortement influencé par le niveau de la mer. La même tendance est attendue en Mauritanie, où la sécheresse et la chaleur, dans le nord, pousseront de nombreuses personnes vers les terres fertiles de la VFS.

L'émergence de ces pôles de migration climatique interne dans la VFS et leur convergence vers des zones appauvries et des centres de croissance économique nécessitent des approches holistiques et clairvoyantes, pour garantir des résultats durables, car la plupart des villes de la VFS ne sont pas bien planifiées ou équipées pour accueillir une croissance démographique aussi rapide.

Les impacts du changement climatique, dans la région de la VFS elle-même, présentent également une variabilité climatique parmi les plus extrêmes au monde⁶. En effet, la VFS connaît une hausse des températures, des précipitations de plus en plus irrégulières, des sécheresses, des inondations, une élévation du niveau de la mer, une salinisation des sols et

¹ S'étendant sur plus de 1 800 kilomètres, le fleuve Sénégal s'écoule des hauts plateaux du Fouta Djallon en Guinée, traverse le Mali, sépare le Sénégal et la Mauritanie avant de rejoindre l'océan Atlantique. L'opération proposée ne couvrira que la zone de la VFS en Mauritanie et au Sénégal.

² Indice mondial de pauvreté multidimensionnelle, 2022 (<https://hdr.undp.org/content/2022-global-multidimensional-poverty-index-mpi#/indicies/MPI>)

³ Banque mondiale, Indicateurs du développement mondial

⁴ Indice de développement humain du PNUD, 2022. La Mauritanie est classée 158^{ème} sur 191 et le Sénégal est classé 170^{ème}.

⁵ Groundswell Africa : Une plongée en profondeur dans la migration climatique interne au Sénégal" <http://hdl.handle.net/10986/36445>.

⁶ Magistro, John et Medou Lo. (2001) Dimensions historiques et humaines de la variabilité climatique et des contraintes sur les ressources en eau dans la vallée du fleuve Sénégal. Recherche sur le climat 19 (2001) : 133-147.

des eaux, une désertification rampante ainsi qu'une dégradation des terres arables. Ces phénomènes perturbent l'économie centrée sur l'agriculture, l'élevage traditionnel et la pêche, et contribuent également aux migrations vers les zones urbaines les plus proches.

L'interaction entre ces phénomènes naturels et les dynamiques régionales plus larges de fragilité, de compétition sur les ressources naturelles entre agriculteurs locaux et agro-industriels pourrait accroître le risque d'escalade des conflits dans la VFS.

De même chez les jeunes, le manque d'opportunités risque d'induire des frustrations et l'exode et/ou la migration.

A cela s'ajoute un contexte mondial qui vient de sortir de la COVID-19 et qui est marqué par la hausse des coûts de l'alimentation et de l'énergie induite par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Pour faire face à ces défis majeurs, le Gouvernement du Sénégal a développé plusieurs initiatives comme le SCD 2018, le Plan Sénégal Émergent (PSE) du pays en termes de soutien à l'emploi et à l'inclusion sociale, pour améliorer le bien-être de la population et le Projet de développement de la résilience au changement climatique dans le bassin du fleuve Sénégal.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la République du Sénégal a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le cadre d'un financement de l'IDA pour le développement du *Projet de Résilience et de Développement Communautaire de la Vallée du Fleuve Sénégal* (PRDC/VFS-SN). A travers ce projet en cours de formulation, le Gouvernement du Sénégal compte améliorer la collaboration régionale et la résilience socio-économique et climatique des communautés ciblées dans la vallée du fleuve Sénégal.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) qui est partagé avec la République Islamique de la Mauritanie est d'améliorer la collaboration régionale et la résilience socio-économique et climatique des communautés ciblées dans la vallée du fleuve Sénégal (Mauritanie et Sénégal).

1.2 Composantes du Projet

Le PRDC/VFS-SN est organisé autour de cinq (05) composantes dont la Composante 5 « Composante de réponse d'urgence contingente (CERC) (0 \$US) » pour laquelle aucune activité n'est prévue pour le moment.

Le tableau 1 ci-dessous présente les composantes et sous composantes du PRDC/VFS-SN.

Tableau 1 : Composantes et sous composantes du Projet

Composante	Sous composantes
Composante 1 : Résilience et inclusion des communautés pour la cohésion sociale (60 millions USD)	<i>Sous-composante 1a.</i> Développement des infrastructures et équipements communautaires (55 millions USD)
	<i>Sous-composante 1b.</i> Promotion et Renforcement de la cohésion sociale (5 millions USD)
Composante 2 : Développement territorial intégré (63 millions USD)	<i>Sous composante 2 a :</i> Accès aux infrastructures et équipements sociaux, territoriaux intégrés, de connectivité et de développement économique local (37,8 millions USD)
	<i>Sous composante 2 b :</i> Accès aux Moyens de subsistance et opportunités économiques pour le développement économique local (25,2 millions USD)
Composante 3 : Renforcement institutionnel, développement organisationnel et gestion des connaissances (12 millions USD)	<i>Sous-composante 3a.</i> Renforcement institutionnel (7 millions USD)
	<i>Sous-composante 3b :</i> Plate-forme régionale de gestion des connaissances (5 millions USD)
Composante 4 : Gestion du projet (15 millions USD)	
Composante 5 : Intervention d'urgence contingente (CERC) - (0 USD)	

A noter que la ***sous-composante 3a. Renforcement institutionnel*** comporte un volet transversal « ***appui à la mise en œuvre d'activités d'information, éducation et communication (IEC), de communication pour le changement de comportement (CCC) et d'ingénierie sociale*** dont le but est d'assurer une mobilisation des parties prenantes tout au long du processus de développement et de mise en œuvre du PRDC/VFS-SN.

1.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du Projet

Les zones d'intervention ciblées par le Projet de développement et de résilience de la vallée du fleuve Sénégal (Figures 1 et 2) couvrent les régions administratives de Saint-Louis, Matam et Tambacounda, et devraient avoir des retombées largement positives et considérables sur le milieu biophysique et socioéconomique.

Précisément, le projet couvrira les régions de Saint-Louis, Matam et Tambacounda, au sein desquelles six (6) départements sont ciblés (Saint-Louis, Dagana, Podor, Matam, Kanel et Bakel) et 44 communes cibles.

Figure 1 : Régions d'intervention du projet

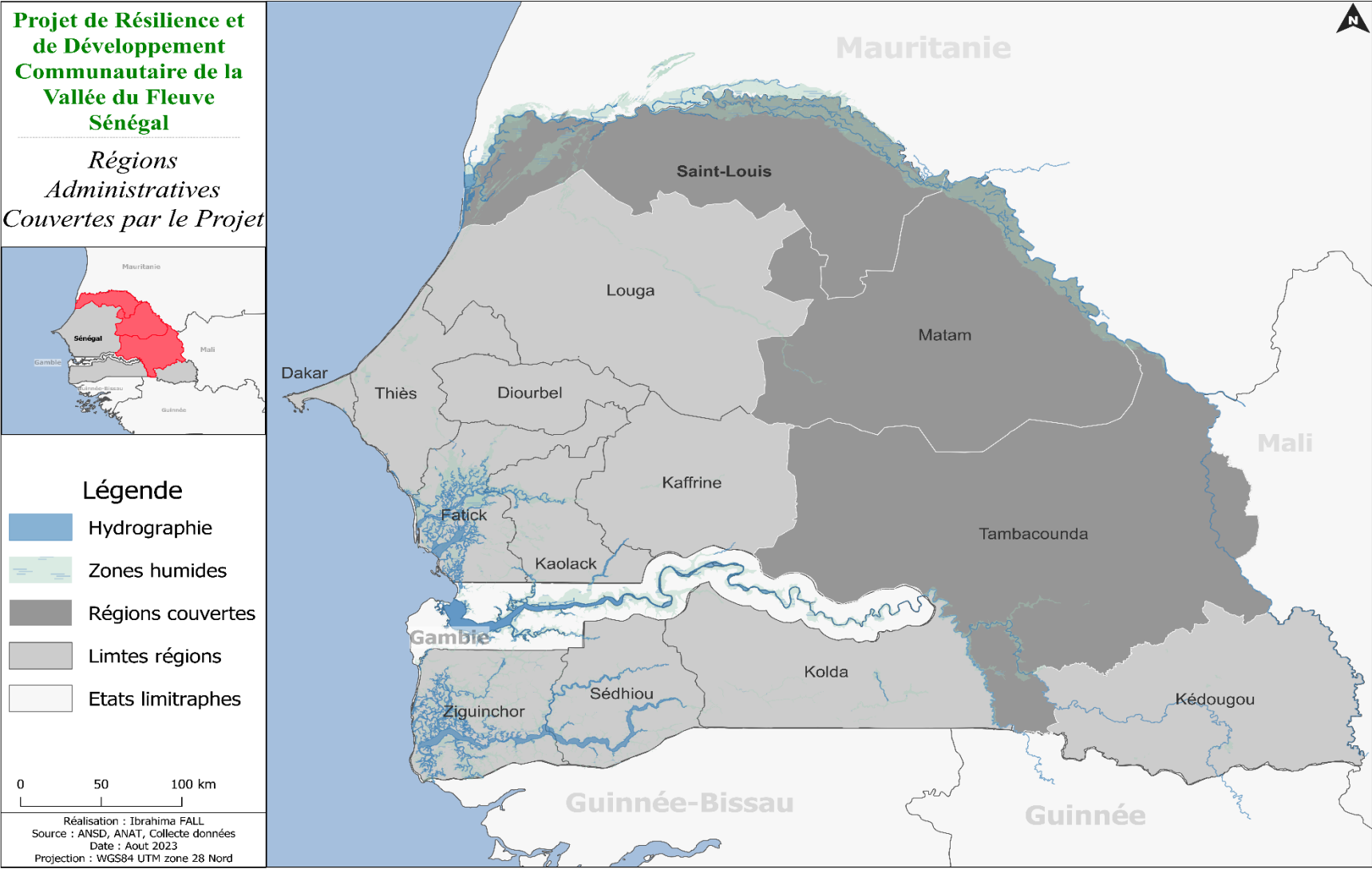
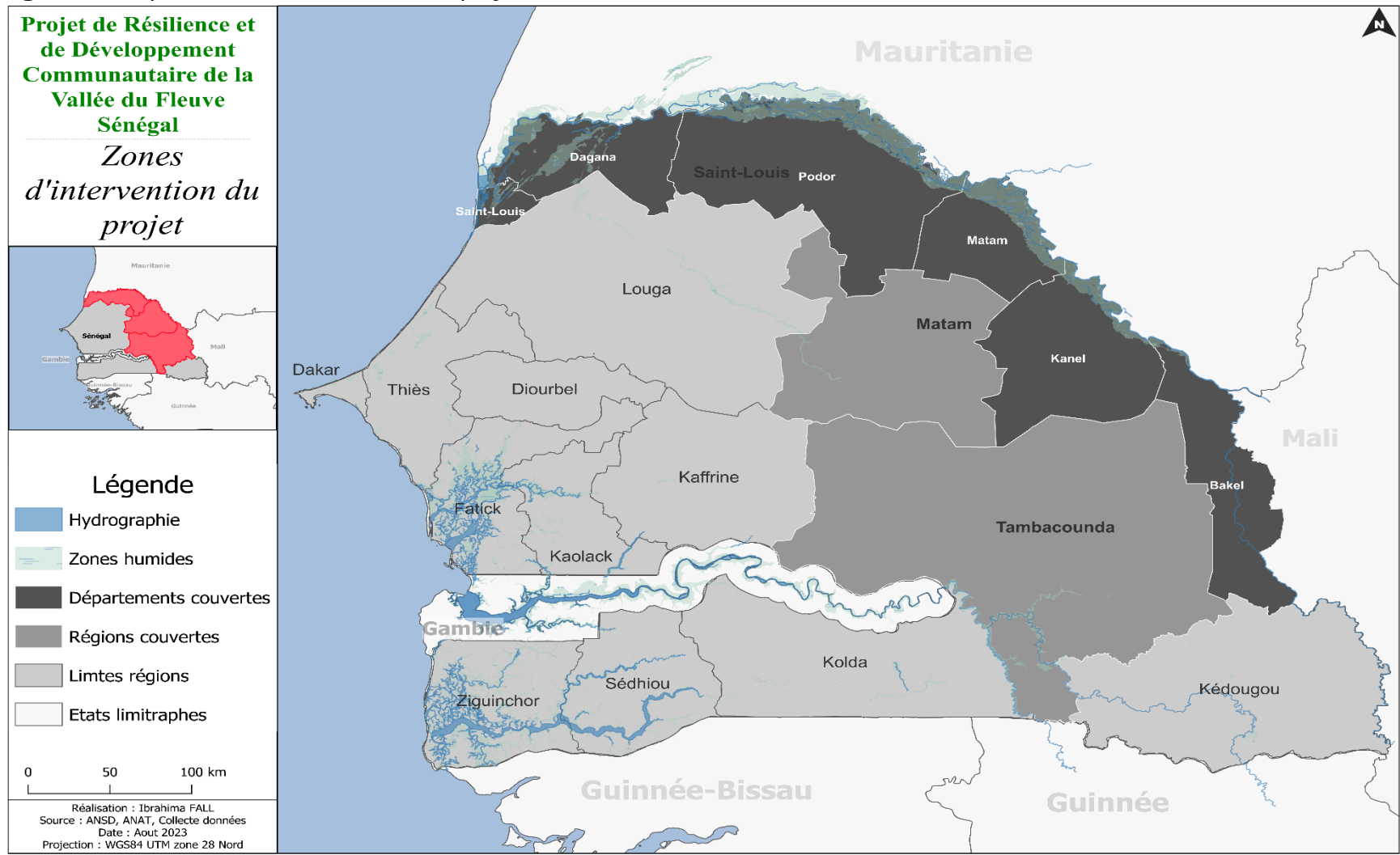


Figure 2 : Départements d'intervention du projet



1.4 Objectif du plan de mobilisation des parties prenantes

L'objectif global du présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PRDC/VFS-SN est de se conformer à la NES 10, à travers :

- L'établissement d'une approche systématique et participative de mobilisation des parties prenantes qui permettra au Gouvernement du Sénégal (GdS) de bien identifier ces dernières, de nouer et de maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le Projet, une relation constructive ;
- L'évaluation du niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance environnementale et sociale ;
- L'encouragement à la mobilisation effective et inclusive de toutes les parties touchées par le Projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- L'assurance que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du PRDC/VFS-SN ;
- La dotation des parties touchées par le projet et des groupes vulnérables en moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de leurs réclamations, et au Gouvernement du Sénégal (GdS) représenté par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) d'y répondre et de les gérer.

Par conséquent, le présent PMPP qui est intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du PRDC/VFS-SN, tel que préconisé dans la NES n°1, décrit les moyens, les échéanciers et modalités de mobilisation des parties prenantes du projet.

Il discute également du processus de communication avec les parties prenantes aux fins de recueillir leurs avis et préoccupations, d'une part, et de leur fournir un retour d'information concernant le projet et toute activité y liée, d'autre part.

II. RAPPEL DES EXIGENCES APPLICABLES

2.1 Exigences de la norme environnementale et sociale n°10⁷

La norme environnementale et sociale n°10 « Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information » de la Banque mondiale reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte, inclusive et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet⁸.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le financement dédié aux projets d'investissement :

- L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1 ;
- Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet ;
- Les Emprunteurs organiseront des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes et leur fourniront des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et en les consultant d'une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation ;
- Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants : (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ; (ii) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ; (iii) la diffusion de l'information ; (iv) la consultation avec les parties prenantes ; (v) le traitement et la réponse aux plaintes ; et (vi) le retour d'information aux parties prenantes ;

L'Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes, y compris une description des parties prenantes consultées, un résumé des commentaires reçus et une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.

⁷ CES, NES n°10, « Exigences » § 6 à 9

⁸ Note d'orientation à l'intention des emprunteurs, première édition, juin 2018

2.2 Exigences du cadre juridique national

Le cadre légal au Sénégal ne prévoit pas la préparation, la diffusion et la mise en œuvre d'un plan d'engagement des parties prenantes, mais il traite des consultations publiques prévues dans le cadre des évaluations environnementales et sociales.

Au Sénégal, la participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale est une exigence instituée par la loi N°2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement. Elle est définie comme « engagement des populations dans le processus de décision »⁹. La participation du public « répond de la volonté de démocratiser le processus de prise de décision et elle est garantie par l'Etat dans le sens de la décentralisation et de la régionalisation »¹⁰.

Le but de la participation du public au processus de l'évaluation environnementale et sociale est d'assurer une meilleure prise de décision en permettant au public de la zone concernée par le projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer son opinion et de mettre en lumière les valeurs collectives devant être considérées dans la prise de décision relative au projet (Arrêté ministériel n° 009468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001). Et les dispositions du code de l'environnement précisent que les principales étapes de la participation du public sont « l'information », « la consultation » et « l'audience publique »¹¹.

⁹ Article L2, aliéna 22 de la loi N°2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement

¹⁰ Article L 53 de la loi N°2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement.

¹¹ Article L2, aliéna 22

Tableau 2 : Arrêté relatif à la participation du public à l'étude d'impact sur l'environnement

Document de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
Loi N°2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement	La loi portant Code de l'environnement autorise la participation du public à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision. (Art. 2).	
Arrêté n°009468 du 28 novembre 2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;	La participation est un élément constitutif de l'EIE. L'arrêté fixe la procédure. Elle intervient à toutes les étapes de l'EIE. Elle comprend une audience publique qui consiste à présenter la synthèse du rapport de l'EIE et à recueillir de la part des acteurs locaux leurs avis, observations et amendements. - Article premier : La participation publique est un élément constitutif de l'étude d'impact environnemental. Elle obéit à la procédure suivante : - Annonce de l'initiative par affichage à la mairie ou à la gouvernance et/ou communiqué par voie de presse (écrite ou parlée) - Dépôt des documents à la mairie ou la collectivité locale concernée - Tenue d'une réunion d'information ; - Collecte de commentaires écrits et oraux ; - Négociations en cas de besoin ; - Élaboration du rapport. - Le comité technique après le cadrage doit informer (par affichage, communiqué, etc.) le public concerné sur l'étude d'impact environnemental en cours, pour lui permettre d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer son opinion et de mettre en lumière - les valeurs collectives devant être considérées dans la prise de décision. (Art. 3) - L'information du public est à la charge du promoteur et implique le comité technique, la collectivité décentralisée hôte et le promoteur. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties impliquées. (Art. 4)	L'engagement des parties prenantes tel que préconisé par la réglementation sénégalaise est associé au processus d'évaluation environnementale et sociale. Il traite, en effet, des consultations publiques prévues dans le cadre des évaluations environnementales et sociales. Le promoteur doit se conformer à ces arrêtés pour assurer la participation du public à l'EIE. L'information du public est à la charge du promoteur du projet.

2.3 Convergences /divergences

Les deux référentiels sont convergents en termes de principe de prise en compte des avis des parties prenantes. Cependant, la mobilisation et l'engagement des parties prenantes tels que préconisés par la réglementation sénégalaise sont associés uniquement au processus d'évaluation environnementale et sociale. Ils ne sont pas transversaux aux différentes étapes du cycle de gestion des projets comme consenti par la NES n°10. Ainsi, une divergence est notée dans l'approche.

La mobilisation des parties prenantes telle qu'admise par la Banque mondiale est intégrée à toutes les étapes du cycle de projets.

De façon plus précise, la législation sénégalaise ne précise pas la réalisation d'un plan de mobilisation des parties prenantes. En plus, les questions liées au mécanisme de gestion des plaintes et la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre –VBG) ne sont pas prises en compte par la législation nationale. Par conséquent, le PRDC/VFS-SN suivra les exigences de la NES 10 qui seront plus complètes que la réglementation sénégalaise. Le présent PMPP est élaboré par le projet pour combler ce déficit.

III. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

3.1 Consultations menées par le projet antérieurement à la préparation du PMM

A ce jour, les activités antérieurement engagées à l'élaboration du PMPP du PRDC/VFS-SN se résument en des réunions restreintes et parfois élargies entre l'équipe de la Banque mondiale, l'Unité de Préparation du Projet (PUMA/MDCSNEST), les entités potentiellement visées comme partenaires techniques du Projet, et quelques futurs bénéficiaires.

Le tableau 3 suivant résume les principales activités antérieures de consultation engagées préalablement à celles menées pendant la préparation du PMPP.

Tableau 3 : Activités de mobilisation des parties prenantes menées antérieurement à la préparation du PMPP

Rencontres	Dates	Format/Lieu	Objet
Discussions techniques sur le projet : Thématiques : dynamiques de risques de conflits autour de la vallée	24 janvier 2023	Réunion de partage équipe BM- DODP / Ministères sectoriels	- Partager le projet avec les sectoriels et recueillir leurs avis et recommandations
Comité Régional de Développement CRD entre la mission de la BM et les partenaires des régions de Saint Louis et Matam (Gouverneurs de Saint-Louis & Matam, ARD, SAED, OMVG, OIM, Pole agricole, Université Gaston Berger, ONGs, etc..) sous la Présidence du Gouverneur de Saint-Louis avec la participation du Gouverneur de Matam	25 janvier 2023	Comité Régional de Développement CRD/Saint Louis	- Partager le projet avec les partenaires de Saint Louis et de Matam et recueillir leurs avis et recommandations
Table ronde entre l'équipe de la BM et les chercheurs de l'UGB	26 janvier 2023	Table ronde/UGB	- Partager le projet avec les chercheurs de l'UGB et recueillir leurs avis et recommandations
Visite de terrain de l'équipe de la BM et rencontre avec les futurs bénéficiaires dans le Département de Podor	26 janvier 2023	Visite de terrain/Podor	- Visiter le terrain et avoir une idée de la zone d'intervention, partager le projet avec les bénéficiaires et recueillir leurs avis et recommandations
Rencontre de partage entre l'équipe de la BM et l'équipe du PUMA	27 janvier 2023	Réunion/PUMA	- Connaitre davantage le programme PUMA, ses objectifs, sa zone d'intervention, son mode de fonctionnement dans le cadre d'un futur encrage du projet - Partager le projet avec l'équipe du PUMA et recueillir des avis et recommandations
Réunion d'échange entre le comité de formulation (PUMA/MDCSNEST) et la Banque mondiale sur le Projet de Développement et de Résilience de la Vallée du fleuve Sénégal	8 mars 2023	Visioconférence	- Présentation des équipes de la Banque mondiale et du comité de formulation PUMA/MDCSNEST - Présentation de la Concept note par la Banque mondiale - Exposé sur le schéma frontalier et matrice d'actions prioritaires du puma et le dispositif

Rencontres	Dates	Format/Lieu	Objet
			institutionnel de pilotage des projets pour les programmes d'équité territoriale par le PUMA - Observations
Rencontre d'échange entre l'équipe de la BM et le comité de formulation (PUMA/ MDCSNEST) sur les critères de ciblage	21 mars 2023	Réunion/salle de réunion Ministère (MDCSNEST)	- Présentation de quelques idées sur le ciblage (Banque mondiale) - Discussions et présentation des propositions (PUMA) ○ Approche globale du ciblage et zones d'intervention (par ex. zone frontalière), ○ Couverture géographique ○ Critères techniques pour le ciblage des régions/départements/communes (par exemple, pauvreté, climat, conflit, connectivité, déplacement) ○ Sources de données disponibles et indice de vulnérabilité existant ○ Ciblage en vue d'une complémentarité avec d'autres projets du gouvernement/des partenaires de développement (également pour réduire la duplication) ○ Couverture communale
Rencontre d'échange entre l'équipe de la BM et le comité de formulation (PUMA/ MDCSNEST) sur la zone d'intervention et les types d'activités	23 mars 2023	Présentation en plénière du PUMA et de la BM /salle de réunion Ministère (MDCSNEST)	- Présentation du PCN - Présentation et Discussion composante 1 - Allocation budgétaire (enveloppe de financement, taille moyenne des investissements, nombre de cycles d'investissement) - les types d'investissements dans les PDC et leurs modalités d'exécution.

Rencontres	Dates	Format/Lieu	Objet
Rencontre d'échange entre l'équipe de la BM et le comité de formulation (PUMA/ MDCSNEST) sur les critères de ciblage	29 mars 2023	Visioconférence	- Présentation de la cartographie et l'approche de ciblage : (Equipe PUMA) - Ciblage technique, géographie et socio-économique - o Approche globale du ciblage (par exemple, zones frontalières, approche différente pour les différents sous-composants - o Couverture géographique ; - o Critères techniques pour le ciblage des régions/départements/communes (par exemple, pauvreté, climat, conflit, connectivité, déplacement) ; - o Sources de données disponibles et indices de vulnérabilité existants ; - o Ciblage de la complémentarité avec d'autres projets du gouvernement/des partenaires de développement (également pour réduire les doubles emplois) ; - o Couverture communale ; - o Investissements envisagés dans des groupes de villages ciblés (sur 5 ans, dans le cadre de différentes sous-composantes)
Session conjointe (PUMA/BM) sur la méthodologie de ciblage du Sénégal à la partie Mauritanienne	3 Avril 2023	Session par visioconférence entre partie Sénégalaise qui s'est déplacée au siège de la BM et la partie mauritanienne	- Présentation des activités du PUMA- partie Mauritanienne - Echange de la partie Mauritanienne avec la partie sénégalaise sur la méthodologie de ciblage

Rencontres	Dates	Format/Lieu	Objet
			- Identification des régions et communes d'intervention au SN et en MR - Identification des zones d'intervention au niveau transnational (liées aux questions de sécurité, de défis de changement climatique, activités productives, flux commerciaux etc.)
Session virtuelle entre l'équipe de la BM et l'équipe de formulation PUMA/ MDCSNEST sur la Composante 1	12 avril 2023	Visioconférence	- Echanger sur la composante 1 et les modalités de mise en œuvre
Session virtuelle entre l'équipe de la BM et l'équipe de formulation PUMA/ MDCSNEST sur la Composante 2	19 avril 2023	Visioconférence	- Echanger sur la composante 2 et les modalités de mise en œuvre
Session virtuelle entre l'équipe de la BM et l'équipe de formulation PUMA/ MDCSNEST sur la Composante 3	26 avril 2023	Visioconférence	- Echanger sur la composante 3 et les modalités de mise en œuvre
Rencontre entre l'équipe de la BM et celle de formulation PUMA/ MDCSNEST sur le cadre de résultat	10 mai 2023	Séance de travail/Siège BM	- Présentation sur la RF [par la BM] - Partage et stabilisation des indicateurs
Atelier consultatif sur la formulation du Projet de développement et de résilience de la Vallée du Fleuve Sénégal (P179449)	24 au 26 mai 2023	Atelier	- Validation des composantes, sous-composantes et activités ; - Elaboration de la stratégie de mise en œuvre du projet ; - Validation du budget des différentes composantes ; - Identification des principaux risques assortis des mesures de mitigation ; - Stabilisation du cadre institutionnel ; - Elaboration du cadre de partenariat du projet.

3.2 Activités de consultation des parties prenantes engagées lors de la préparation des instruments environnementaux et sociaux

3.2.1 Etendue et calendrier des consultations

Au cours de la période de préparation des instruments environnementaux et sociaux (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale « CGES », Plan de Réponse pour la Prévention, l'atténuation des Risques et la prise en charge des violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS), Plan de Mobilisation de Parties Prenantes « PMPP » comprenant un Mécanisme de Gestion des Plaintes « MGP », Procédures de Gestion de la Main D'Œuvre « PGMO », Cadre de Politique de Réinstallation « CPR » et Plan de Gestion des Pestes et Pesticides « PGIPP » du PRDC/VFS-SN, des consultations ont été menées au niveau des trois (3) régions (Saint-Louis, Matam et Tambacounda), et (6) départements (Saint-Louis, Dagana, Podor, Matam, Kanel et Bakel) d'intervention du Projet. Par les 44 communes ciblées par le Projet, un échantillon de dix (10) communes (Dagana, Rosso Sénégal, Podor, Gamadji Sarré, Matam, Nabadji Civol, Kanel, Waoundé, Bakel et Moudery) a abrité les séances de consultation des parties prenantes.

Le tableau 4 ci-dessous présente l'étendue des consultations menées dans le temps par région.

Tableau 4 : Etendue des consultations

Région	Département	Commune
• Saint-Louis	Saint-Louis	-
	Dagana	• Dagana • Rosso Sénégal
	Podor	• Podor • Gamadji Sarré
• Matam	Matam	• Matam • Nabadji Civol
	Kanel	• Kanel • Waoundé
• Tambacounda	Bakel	• Bakel • Moudery

En termes de calendrier, les consultations se sont déroulées du 02 au 15 Août 2023 comme présenté dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5 : Calendrier des consultations

Lieu/Localité	Date/Période
Saint-Louis	mercredi 2 au Jeudi 3 Août 2023
Rosso Sénégal	Jeudi 3 Août 2023
Dagana	Vendredi 4 Août 2023
Podor	Samedi 5 au Dimanche 6 Août 2023
Gamadji Sarré	Lundi 7 Août 2023
Département de Matam	Mardi 8 Août 2023
Nabadji Civol	Mercredi 9 Août 2023
Kanel	Jeudi 10 Août 2023
Waoundé	Vendredi 11 Août 2023
Bakel	Samedi 12 au lundi 14 Août 2023
Moudery	
Tambacounda	lundi 14 au mardi 15 Août 2023

Les tableaux n°6 à n°8 ci-après présentent la liste des catégories de parties prenantes consultées, respectivement dans les régions de Saint-Louis, Matam et Tambacounda.

Tableau 6 : Liste détaillée nominative des Parties prenantes consultées dans la région de Saint-Louis

Région	Département	Désignation
Saint-Louis	Saint louis	Autorité publique et administrative : - Gouverneur de la région de Saint-Louis - Préfet du département de St louis (Président de la Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses « CDREI »)
		Service technique régionaux : - Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) de Saint-Louis - Agence Régionale de Développement (ARD) de Saint-Louis - Direction régionale de développement communautaire (DRDC) de Saint-Louis ; - Service régional de l'action sociale (SRAS) de Saint-Louis ; - Service régional de l'urbanisme (SRH) de Saint-Louis ; - Service régional de planification (SRP) de Saint-Louis ; - Direction régionale de développement rural (DRDR) de Saint-Louis ; - Service régional des pêches et de la surveillance côtière de Saint-Louis ; - Institut sénégalais de recherche agricole (ISRA) de Saint-Louis ;
	Dagana	Autorité publique et administrative locale : - Préfet du département de Dagana (Président de la Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) Autorité territoriale :

Région	Département	Désignation
		- Mairie de la commune de Dagana ; - Mairie de la commune de Rosso-Sénégal ; Organisations communautaires de base (OCB) : - Comité départemental de Santé de Dagana - Comité de gestion du poste de Santé de la commune de Dagana - Association des Bajënu gox de Dagana - Mutuelle de santé de la commune de Rosso - OCB des relais communautaires de Rosso Association de producteurs - Conseil communal de la jeunesse (CCJ) de Rosso - Fédération des GPF de la commune de Rosso - GPF Sope Naby de Rosso - Association des Bajënu gox de Rosso - Union des cultivateurs de la commune de Rosso
	Podor	Autorité publique et administrative locale : - Préfet du département de Podor (Président de la Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses « CDREI ») Autorité territoriale : - Mairie de la commune de Podor ; - Mairie de la commune de Gamadji Sarré ; Association de producteurs : - Fédération des GPF de la commune de Podor - GPF Takku Ligguey de Podor - GPF Pélital (Faggaru) de Podor - GPF Sope Serigne Ababacar SY de Podor

Tableau 7 : Liste détaillée et nominative des parties prenantes consultées dans la région de Matam

Région	Département	Désignation
		Autorité publique et administrative : - Gouverneur de la région de Matam - Adjointe au Préfet du département de Matam (Président de la Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses « CDREI »)
Matam	Matam	Service technique régionaux : - Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) de Matam - Agence Régionale de Développement (ARD) de Matam - Service régional de développement communautaire (SRDC) de Matam ; - Service régional de l'action sociale (SRAS) de Matam ; - Service régional de l'urbanisme (SRH) de Matam ; - Direction régionale de développement rural (DRDR) de Matam ;

Région	Département	Désignation
		- Service régional des pêches et de la surveillance côtière de Matam ; - Société nationale d'aménagement et d'exploitation des terres du delta du fleuve Sénégal (SAED) délégation de Matam ;
		Autorité territoriale : - Mairie de la commune de Matam ; - Mairie de la commune de Nabadji Civol ; Organisations communautaires de base (OCB) : - Conseil communal de la jeunesse de Matam - Jeunesse de Bokissaboudou - Associations des Badiène Gox de Matam - AJDS/ Kawel de Nabadji civil - Association des Badiène gox Rendubé Yiddé - Association des Badiène gox de Nabadji Civol Association de producteurs - Association Mpamtaré de Matam - Association Soninkara de Nabadji Civol - GPF Jokéne indama de Nabadji Civol - Réseau des femmes de Nabadji Civol - GPF Bokissaboudou - Association éducation de Nabadji Civol
	Kanel	Autorité publique et administrative locale : - Préfet du département de Kanel (Président du Comité départemental de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) - Autorité territoriale : - Mairie de la commune de Kanel ; - Mairie de la commune de Waoudé ; Organisations communautaires de base (OCB) : - Association sportive et culturelle (ASC) de LDO A - Association sportive et culturelle (ASC) de Beelal - Association sportive et culturelle (ASC) LHOS - Fédération départementale des Badiène gox de Kanel - PRE Zone Kanel - ONG ADOS Association de producteurs - GIE Omtaré demgal de Kanel - Association des GPF de Kanel - GIE Soubalo-Waoudé - GPF Sigui-Douda - Poste de santé de aoudé - GIE Femmes de Somono - GIE Wagadou-Yakharou Darou Salam

Tableau 8 : Liste détaillée et nominative des parties prenantes consultées dans la région de Tambacounda

Région	Département	Désignation
Tambacounda	Tambacounda	Autorité publique et administrative : - Gouverneur de la région de Tambacounda Service technique régionaux : - Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) de Tambacounda - Direction régionale de développement communautaire (DRDC) de Tambacounda ;
	Bakel	Autorité publique et administrative locale : - Adjoint au Préfet du département de Bakel (Président de la Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses « CDREI ») Service techniques départementaux - Service départemental de développement rural (SDDR) - Service départemental des pêches et de la surveillance (SDPS) - Service départemental de l'élevage et des productions animales - Service départemental de l'urbanisme - Service départemental de l'assainissement - Pôle emploi de Bakel - Société nationale d'aménagement et d'exploitation des terres du delta du fleuve Sénégal (SAED) délégation de Bakel Autorité territoriale : - Mairie de la commune de Bakel ; - Mairie de la commune de Moudery ; Organisations communautaires de base (OCB) : - Relais communautaires de Bakel - Réseau des Badiène Gox de Bakel - Bakel Culture Urbaine - Radio communautaire Bakel FM - Relais communautaire de Moudery - Foyer des jeunes de Moudery Organisations de producteurs - GIE Soumpou de Moudery - GIE Kimbaka de Moudery - GIE Bagninkono de Moudery - GIE Nangal foudoj de Moudery

3.2.2 Données statistiques des consultations

3.2.2.1. Taux de couverture de la zone en consultation

Les consultations ont couvert à 100% les régions et les départements concernés par le PRDC/VFS-SN, et 23% les communes visées. Le tableau 9 ci-dessus présente les taux de couverture selon les différentes entités administratives, région, département et commune :

Tableau 9 : Taux de couverture de la zone d'intervention du projet par les consultations

Total région	Total couvert	%	Total département	Total couvert	%	Total Commune	Total couvert	%
3	3	100%	6	6	100%	44	10	23%

3.2.2.2. Taux de participation par région et par commune

Au total **228** personnes ont été consultées à travers les trois (3) régions, les six (6) départements et les dix (10) communes visités. La région de Saint-Louis a obtenu le plus grand nombre de personnes consultées avec 96 personnes soit 42% du total de personnes consultées, suivie de la région de Matam, 88 personnes soit 39% et de la région de Tambacounda avec 44 personnes soit 19%.

En termes de département, celui de Matam a connu plus de participation avec 49 personnes consultées soit 21% du total de personnes consultées, suivi du département de Dagana dans la région de Saint-Louis avec 43 personnes consultées soit 19%, suivi des départements de Podor et de Bakel respectivement 42 et 41 personnes consultées soit en ex éco 18% des personnes consultées.

Mais en termes de commune, celle de Nabadji Civol dans le département de Matam a connu plus de participation avec 27 personnes consultées soit 12% du total de personnes consultées suivi des communes de Waoundé dans le département de Kanel et, de Moudery dans le département Bakel avec en ex éco 24 personnes consultées soit chacune 11% des personnes consultées.

Le tableau 10 ci-dessous présente le détail des proportions par région, par département et par commune :

Tableau 10 : Taux de participation des parties prenantes par région, département et commune

Zone couverte par les consultations			Total com.	Taux	Total départ.	Taux
Région	Département	Commune				
Saint-Louis	Saint-Louis	-	-	-	11	5%
	Dagana	Commune de Dagana	22	10%	43	19%
		Commune de Rosso	21	9%		
	Podor	Commune de Podor	22	10%	42	18%
		Commune de Gamadji Sarré	20	9%		
Totaux participation région de Saint-Louis			96	42%	96	42%
Matam	Matam	Commune de Matam	22	10%	49	21%
		Commune de Nabadji Civol	27	12%		
	Kanel	Commune de Kanel	15	7%	39	17%
		Commune de Waoudé	24	11%		
Totaux participation région de Matam			88	39%	88	39%
Tambacounda	Tambacounda	Tambacounda	-	-	03	1%
	Bakel	Commune de Bakel	17	7%	41	18%
		Commune de Moudery	24	11%		
Totaux participation région de Tambacounda			44	19%	44	19%
Total général			228	100%	228	100%

3.2.2.3. Taux de participation par catégories de parties prenantes

Les parties prenantes sont composées de plusieurs catégories d'acteurs (voir tableau 10 ci-dessus) appartenant à des domaines d'activités différents.

Les représentants de l'autorité territoriale (maires, conseillers municipaux, délégués etc.) ont été les plus consultés avec un total de 123 personnes soit 54% des personnes consultées suivi des représentants des organisations communautaires de base (ASC, GIE, GPF etc.) avec 69 personnes consultées soit 30% et des représentants des services techniques régionaux et départementaux 24 personnes consultées soit 11%.

Le tableau 11 ci-après présente les proportions de parties prenantes consultées selon les catégories :

Tableau 11 : Proportion des individus rencontrés par catégorie d'acteur et domaine d'activité

Catégorie partie prenante	Mission/Domaine d'activité	Nombre	Taux
• Autorités publiques administratives (Gouverneurs, préfet)	Administration des entités étatiques déconcentrée de l'Etat	09	4%
• Services techniques régionaux	Gestion technique et administrative des domaines de compétences déconcentrés de l'Etat	24	11%
• Institut de recherche, de formation et de documentation	Création de connaissances scientifiques, mise au point d'outils d'aide à la décision, valorisation et promotion de la connaissance.	3	1%
• Collectivités territoriales (maire, conseillers municipaux)	Conception, programmation et mise en œuvre des actions de développement économique, social et environnemental d'intérêt local.	123	54%
• Elus locaux (Délégué de quartier, notable, dignitaire religieux etc.)	Amélioration et l'entretien du cadre de vie de son quartier, interlocuteur entre les habitants de son quartier et les services municipaux, contribution à la prise en compte des requêtes des résidents du quartier.		
• Organisations de producteurs (GIE, GPF, etc.) et Organisations communautaires de Base (ASC, , , réseau de Badiène gox etc.)	Apporter, au niveau local, des réponses collectives à des besoins sociaux individuels ou collectifs.	69	30%
Total		228	100%

3.2.2.4. Taux de participation par sexe

La répartition du nombre de personnes consultées selon le sexe établit une proportion relativement élevée d'hommes consultés, 152 hommes, contre 76 femmes. Soit un taux de consultation de 67% avec les hommes contre 33% avec les femmes.

Tableau 12 : Proportion de personnes consultées par sexe

Sexe	Nombre	Taux
Masculin/Homme	152	67%
Féminin/Femme	76	33%
Total	228	100%

3.2.2.5. Taux de participation par tranche d'âge

Les personnes consultées appartiennent à des tranches d'âge différentes. En effet, si d'aucuns ont un âge compris entre 15 et 35 ans (jeunes), d'autres sont entre 36 et 60 ans (2^e âge, adultes) tandis que d'autres ont 60 ans et plus (3^e âge).

La majorité des personnes consultées, 203, sont des adultes soit 89% suivi des personnes de 3^eme âge, 14 soit 6% et des jeunes, 11 soit 5%.

Le tableau 13 ci-dessous présente les proportions respectives du nombre de personnes consultées par tranche d'âge :

Tableau 13 : Proportion de personnes consultées par tranche d'âge

Tranche d'âge	Nombre	Taux
2 ^e âge, adulte (36 – 60 ans)	203	89%
3 ^e âge (60 ans et+)	14	6%
Jeune (15 – 35 ans)	11	5%
Total	228	100%

3.2.2.6. Taux de participation par tranche d'âge et par sexe

Le tableau 14 ci-dessous présente la répartition par sexe des personnes consultées dans chacune des tranches d'âge considérées. Sur les 203 personnes adultes consultées dans la tranche d'âge comprise entre (36 – 60 ans), 129 sont des hommes, soit 64% et 74 des femmes, soit 36% de cette tranche d'âge. Sur les 14 personnes âgées consultées dans la tranche d'âge de (60 ans et+), 12 sont des hommes soit 86% de cette tranche d'âge et 2 des femmes soit 14%. Et, enfin, sur les 11 jeunes consultées dont l'âge varie entre 15 et 35 ans, tous sont des garçons soit 100%.

Tableau 14 : Proportion de personnes consultées par tranche d'âge et par sexe

Tranche d'âge	Nombre total	Sexe			
		Femme	Taux	Homme	Taux
Adulte (36 – 60 ans)	203	74	36%	129	64%
3 ^e me Âge (60 ans et+)	14	2	14%	12	86%
Jeune (15 – 35 ans)	11	0%	0%	11	100%
Total	228	76	-	152	-

3.3 Points discutés avec les parties prenantes en rapport avec le PMPP

Pour recueillir le point de vue des parties prenantes, les discussions ont été organisées autour des points suivants :

- Perceptions sur le projet ;
- Enjeux environnementaux et sociaux et défis majeurs ;
- Préoccupations et craintes ;

- Besoins linguistiques, Moyen de notification, Méthode et Calendrier de consultation, Besoins spéciaux ;
- Types de VBG constatées, Voies de recours et de prise en charge des cas signalés, Moyens de sensibilisation préconisés ;
- Personnes/Couches vulnérables et besoins spécifiques ;
- Mécanismes locaux de gestion des plaintes, forces et faiblesses ;
- Besoins en formation/renforcement de capacités ;
- Suggestion/Recommandations.

3.2.3 Synthèse des points de vue exprimés par les parties prenantes

Les parties prenantes consultées ont réagi avec intérêt aux questions soulevées et ont partagé leurs avis, préoccupations et recommandations sur le PRDC/VFS-SN. L'analyse du corpus global des données recueillies a permis d'identifier des occurrences et d'établir des synthèses.

Le tableau n°15 ci-dessous établit une synthèse des principaux avis exprimés par les parties prenantes sur le projet, mais également traite des préoccupations / craintes majeures et les suggestions / recommandations majeures exprimées par ces parties sur les interventions prévues par le PRDC/VFS-SN.

Tableau 15 : Synthèse des perceptions, préoccupations, craintes, suggestions et recommandations des parties prenantes issues des consultations

Perception générale sur le PRDC/VFS-SN
Pour les parties prenantes consultées, le PRDC/VFS-SN est une excellente initiative par le biais de laquelle les communautés et autres parties vivant dans les zones cibles sont prêtes à s'engager en termes de soutien et de mobilisation pour la réussite des interventions projetées. Elles ont ainsi magnifié la pertinence du PRDC/VFS-SN notamment en termes de mise en œuvre d'activités génératrices de revenus pouvant contribuer à la réduction de la pauvreté et de l'exode rural au sein des territoires frontaliers, d'une part, et à la mise à disposition d'infrastructures et équipements sociaux de base (connectivité, santé, éducation, hydraulique, jeunesse, électrification...) dont l'accès reste encore déficitaire dans la zone, d'autre part. Par ailleurs, les parties prenantes sont d'avis que le PRDC/VFS-SN augmentera leur capacité de résilience au regard des conditions difficiles du milieu et les énormes difficultés d'adaptation qu'elles éprouvent dans cette zone de la vallée du fleuve Sénégal. Par ailleurs, les cibles femmes et jeunes ont partagé leur espoir quant au développement de l'entrepreneuriat rural prévu par le Projet. Cependant, les personnes consultées ont fait mention de quelques préoccupations avant de formuler des recommandations formulées vis-à-vis du Projet.

Les préoccupations et recommandations formulées par les parties prenantes consultées en rapport avec les thématiques d'information, de consultation et d'engagement sont résumées dans le tableau 16 suivant.

Tableau 16 : Synthèse des préoccupations et recommandations des parties prenantes

Points discutés	Avis exprimés
• Problématique du Genre et de l'inclusion sociale	- Répartition plus égalitaire des tâches domestiques et de soins aux enfants - Discrimination dans l'accès aux assemblées et à la prise de décision - Partage inéquitable des ressources productives - Discrimination négative contre les femmes dans l'accès à la terre
• Informations sur le projet / Participation au processus de sa formulation	- Hormis quelques services techniques qui ont reçu l'information sur le projet à travers l'atelier consultatif et la mission conjointe de pré-formulation de la Banque et de certaines autorités, la plupart des acteurs n'ont reçu l'information sur le projet qu'à travers la mission de consultation.
• Risques redoutés en termes de mobilisation des parties prenantes	Les principaux risques sociaux redoutés en matière de mobilisation sont les suivants : - Non-respect des engagements pris dans le cadre du projet ; - Une gestion centralisée du projet à Dakar ; - Le manque d'implication et de responsabilisation des acteurs locaux ; - La rupture de communication et d'information sur le projet ; - L'accès sélective voire discriminatoire à l'information sur le projet ; - Défaut d'harmonisation du niveau de l'information sur le projet au sein des acteurs ; - Manque de synergie dans les interventions ;
• Principaux types de conflits dans la zone	- Les conflits éleveurs –agriculteurs sont les plus fréquents
• Personnes/groupes vulnérables	- Femmes pauvres en situation de vulnérabilité ; - Jeunes filles et jeunes garçons ; - Personnes vivant avec un handicap ; - Adolescent(e)s ; - Personnes âgées ; - Personnes victimes de VBG cachées, étouffées au sein des ménages - Réfugiés
• Mécanismes locaux de gestion de conflits (forces et faiblesses) et principales étapes de résolution des conflits du système local et les acteurs respectifs	Il y a un mécanisme local de gestion des plaintes dans chaque village/quartier et commune dont les principales étapes et les principaux animateurs sont les : - Les familles des belligérants ; - Délégués de quartiers, - Chefs de village, - Maires des communes, - Sous-préfet - Préfet ; - Gouverneur

Points discutés	Avis exprimés
	En effet, rares sont les conflits qui arrivent au niveau gouverneur pour solution à l'amiable, la majorité des conflits se règle déjà au niveau délégués de quartier ou chefs de village, qui dans la prise en charge des différends s'entourent des notables soit du quartier soit du village (chef traditionnel, Imam etc.). Par contre, les questions VBG sont généralement réglées à l'amiable et de manière discrète. Le recours à des systèmes de référencement n'est pas habituel dans la zone.
Besoins spécifiques pour le renforcement des mécanismes de gestion des plaintes	Le mécanisme local de résolution des conflits à l'amiable a besoin d'être renforcé sur les aspects suivants : - Introduire un système d'établissement de procès-verbal car les différends résolus par le système ne laisse généralement pas de trace ; - Moyen d'archiver les documents liés à la résolution des conflits ; - Renforcer l'autorité des acteurs (délégués de quartier, chef de village etc.) par l'implication des autorités publiques (gouverneur, préfet, sous-préfet) dans le suivi pour le respect des engagements pris par les belligérants ; - Renforcement de capacités des acteurs en médiation et gestion des conflits - Mettre en place des procédures de signalement et de référencement des plaintes VBG - Renforcer les capacités des fournisseurs locaux de service VBG (badiènes gox, Comités locaux de lutte contre les violences basées sur le genre, AEMO, etc.) pour une meilleure prise en charge des cas
Méthodes, lieu de consultation, souhaitées, calendrier, besoins linguistiques et moyen de notification	- Pour les rencontres de consultation d'envergure régionale, il convient de tenir un CRD, départementale un CDD, communale un atelier. - Ces rencontres devraient se tenir au moins tous les trois (3) mois sur le projet soit à la gouvernance, au conseil départemental ou à la mairie selon l'envergure. - Privilégier le mailing group, le courrier écrit, le groupes WhatsApp, les radios communautaires pour notifier aux parties prenantes des informations sur le projet ; - Utiliser, par ordre d'importance, le français, la pulaar, le soninké et le Wolof comme langues de communication sur le projet ;
Besoins spéciaux de participation	- L'information technique et harmonieuse des parties prenantes sur le projet et sa mise en œuvre ; - Respect des engagements pris dans le cadre du projet ; - Respect des objectifs de développement du projet (pas de détournement d'objectifs) ; - Implication de tous les acteurs pertinents dans la mise en œuvre ; - Territorialisation des décisions de gestion du projet (responsabiliser les acteurs locaux) ;

Points discutés	Avis exprimés
	- Budget spécifique de suivi de la mise en œuvre du projet ; - Mobilisation et répartition équitable des moyens de participation à la mise en œuvre ; - Moyens roulants (véhicules, motos, drones) pour les activités de suivi et d'ICE
• Besoins en formation/Renforcement de capacités	- Suivi et évaluation de projet ; - Gestion environnementale et sociale ; - Techniques de transformation de produits locaux ;
• Suggestions et recommandations générales	- Respecter les engagements pris dans le cadre du projet ; - Maintenir la communication et l'information sur le projet avec les acteurs ; - Impliquer tous les acteurs locaux pertinents ; - Territorialiser les décisions de gestion du projet (responsabiliser les acteurs locaux) ; - Mettre en place un budget spécifique de suivi de la mise en œuvre du projet ; - Eviter un accès sélectif voire discriminatoire à l'information sur le projet ; - Veiller à l'harmonisation du niveau de l'information sur le projet au sein des acteurs ; - Favoriser la synergie entre les différents acteurs dans les interventions ; - Apporter un appui logistique notamment des moyens roulants (véhicules, motos, drones) pour les activités de suivi et d'IEC relatives au projet ; - Faire une cartographie des interventions des projets dans la zone ; - Capitaliser l'existant et améliorer dans la complémentarité pour éviter des doublons et développer une synergie d'actions entre les projets présents dans la zone ; - Eviter des lourdeurs administratives, prioriser et mener les actions concrètes avec célérité ; - Veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des communautés dans les principaux secteurs : agriculture, élevage et la pêche ; - Eviter la discrimination en adoptant une démarche inclusive et transparente vis-à-vis des acteurs ; - Mettre en place un personnel suffisant et qualifié pour conduire le projet ; - Eviter le détournement des objectifs du projet - Impliquer les institutions de recherche –ISRA, SAED, UGB etc.)

3.2.4 Conclusion sur les consultations

De toute évidence le PRDC/VFS-SN est unanimement apprécié par les populations consultées. Cela, en raison des enjeux positifs qu'il soulève et les défis importants qu'il doit relever pour améliorer les conditions de vie des populations. Cet état de fait a fini de déclencher un élan d'adhésion des populations au projet.

Cet élan d'adhésion constatée pourrait aboutir à une mobilisation effective des populations en général et des parties prenantes en particulier autour du projet si un effort est fait au niveau du projet pour prendre en compte, autant que possible, les suggestions et recommandations ci-dessus formulées par les populations consultées qui en sont les bénéficiaires et les personnes intéressées.

IV. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

4.1 Identification des parties prenantes

Selon la NES n°10 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui : (a) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et (b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées)¹².

À ce jour, les parties prenantes identifiées dans le cadre du PRDC/VFS-SN sont constituées d'individus, de groupes d'individus et d'entités ou d'organisations appartenant aux trois (3) catégories de parties prenantes suivantes : les **parties prenantes touchées** (Encadré 1), les **groupes défavorisés ou vulnérables** et les **autres parties prenantes intéressées**.

4.1.1 Parties touchées par le projet

Encadré 1 : Parties touchées par le projet

Les « **parties touchées** » désignent les individus, groupes et autres entités qui sont directement ou indirectement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le programme et/ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le programme et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion.

Au regard des activités envisagées par le PRDC/VFS-SN, les parties prenantes susceptibles d'être touchées par le programme pourraient se composer des groupes suivants :

- Les populations de la zone d'intervention : Cette sous-catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par les sous projets du PRDC/VFS-SN, que ce soit du fait de l'acquisition involontaire de terres relative aux emprises des travaux de réalisation des infrastructures, ou les effets environnementaux et socioéconomiques tels que les perturbations d'activités, les pertes de revenus, de sources de revenus et de moyens de subsistance, les pollutions et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité, ainsi que les EAS/HS induits tout au long de la mise en œuvre du Programme. Ce groupe peut comprendre les organisations de producteurs (tous secteurs confondus « agriculture, élevage, pêche, etc. », les groupements de promotion féminine ainsi que les organisations de femmes, de jeunes et de filles, dépendamment de l'impact négatif qu'ils subiront vis-à-vis des interventions du projet.
- Les utilisateurs des infrastructures qui seront réalisées dans le cadre du projet comprenant le personnel, les incubés (hommes et femmes), les producteurs, etc.
- Les travailleurs directs, les travailleurs contractuels tel que discuté dans les procédures de gestion de la main d'œuvre (volume séparé).

¹² NES n°10, § 4 "Champ d'application"

4.1.2 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Les recherches documentaires et les résultats obtenus des consultations des parties prenantes ont également montré par ailleurs que la catégorie des « parties touchées par le projet » ci-dessus décrite peut inclure des **individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés**. Et que, si rien n'est fait, ces catégories d'individus ou de ménages risquent de devenir plus vulnérables par les actions et les effets du projet.

Ci-dessus en Encadré 2 la liste indicative de la catégorie des « *individus ou groupes défavorisés ou vulnérables* »

Encadré 2 : Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Les « **individus ou groupes défavorisés ou vulnérables** », désignent les personnes et groupes d'individus susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée ou davantage défavorisés par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

En général, cette catégorie de partie prenante n'a pas les moyens de faire entendre ses préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du programme et, pour lesquelles également des efforts d'engagements spéciaux pourraient être nécessaires pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

Dans le contexte du PRDC/VFS-SN, les personnes et/ou groupes vulnérables susceptibles d'être plus durement affectés par les activités du projet peuvent regrouper :

- les femmes, les jeunes (filles et garçons) vivant dans les zones d'intervention du PRDC/VFS-SN, principalement :
 - Les jeunes filles orphelines ou monoparentales sans soutien ;
 - Les adolescentes issues des familles démunies, pauvres et sans revenu ni soutien ;
 - Les adolescentes employées dans les lieux de commerce (restaurants, gargote) ;
 - Les adolescentes non scolarisées, vendeuses à la sauvette des sachets d'eau et d'autres articles à travers les rues et autres espaces publics (marché, gare routière etc. ;
 - Les mères célibataires ;
 - Les femmes et jeunes filles vivant avec un handicap ou une déficience ;
 - Les femmes et jeunes en situation de précarité extrême et/ ou de difficultés spécifiques (orphelins, personnes démunies vivant seules, veuves, vivants dans la rue, etc.) ;
 - Les migrants ;
 - Les personnes analphabètes
 - Les personnes âgées.
 - Les réfugiés mauritaniens dont la nationalité mauritanienne a été contestée et qui résident dans la zone d'intervention du PRDC/VFS-SN.

Ces personnes sont susceptibles d'être plus durement affectés par les activités du projet du fait essentiellement de leur vulnérabilité aux VBG

- les personnes en situation de handicap /déficience, de maladies, ou en chômage et précarité ;
- les adolescentes âgées de 10 à 17 ans vivant en milieu rural et engagés aux côtés de *leurs parents dans les exploitations agricoles et pastorales familiales*, avec comme corollaire le risque d'abandon prématuré de leurs études ;
- les producteurs et productrices qui exploitent dans des zones de conflits et crises latents ;
- les producteurs et productrices qui exploitent dans des zones exposées aux crues soudaines causées par les fortes pluies ou les inondations, aux feux de brousse.

4.1.3 Autres parties concernées/intéressées

Cette catégorie de parties prenantes concerne les acteurs qui ne sont pas forcément touchés par les effets directs du projet, mais qui sont tout de même intéressés voire interpellés par les actions du PRDC/VFS-SN et manifestent leur intérêt pour le projet (Encadré 3).

Ces acteurs ont des rôles et responsabilités dans les secteurs visés par le projet (route, santé, éducation, agriculture, élevage, etc), ce qui justifie leur implication dans la préparation et la mise en œuvre du projet. Il faut noter que certains de ces acteurs peuvent avoir un impact énorme (positive ou négative) sur l'avancement et la mise en œuvre du projet.

Encadré 3 : Autres parties concernées/intéressées du projet

Les « autres parties concernées » sont constitués d'entités et d'individus qui pourraient ne pas forcément subir ni ressentir directement les effets du projet mais se sentent interpellés par le projet et ses activités et manifestent leur intérêt. Ils comprennent les entités internes au Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Equité Sociale et Territoriale (MDCSNEST), notamment le Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et territoires frontaliers (PUMA) qui abritera l'UGP du PRDC/VFS-SN, les autres ministères sectoriels à travers leurs services techniques déconcentrés, les partenaires techniques et financiers du Projet ainsi que les entités externes notamment :

- Les Autorités administratives et publiques déconcentrées ;
- Les services techniques de l'Etat (services techniques régionaux et départementaux, agences étatiques telle que AGEROUTE, SAED, etc.)
- Les collectivités territoriales bénéficiaires du projet ;
- Les organisations de la société civile (Associations de jeunes, de femmes, de filles, Badiène gokh, etc.)
- Les autorités locales (Les délégués de quartier ; Notables ; Leaders d'opinion) ;
- Le secteur privé avec les Petites et moyennes entreprises (fournisseurs et autres prestataires de services, bureaux de contrôle, entreprises de construction, les fournisseurs de services de prévention et de prise en charge des violences et abus sexuels, etc.) du PRDC/VFS-SN ;
- Les acteurs communautaires ;
- Les institutions de financement des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
- Les universités et instituts de recherche dans les domaines agricole, pastoral et de la pêche ;
- la presse locale.

4.2 Inventaire des parties prenantes

En vue de leur engagement et mobilisation, les parties prenantes du PRDC/VFS-SN ont été pré-identifiées préalablement aux consultations publiques menées à cette étape du projet.

L'identification des parties prenantes a été complétée au cours des séances de consultations et de participation des potentielles parties prenantes du programme menées lors de la préparation dudit PMPP et évoluera naturellement au cours des différentes phases de mise en œuvre du programme.

Le tableau n°17 répertorie les parties prenantes selon la catégorisation ci-dessus présentée.

Tableau 17: Groupes des parties prenantes du PRDC/VFS-SN

Parties prenantes touchées	Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	Autres parties intéressées
• Personnes et communautés dont les biens et sources de revenus sont affectées par les activités du Projet (réinstallation involontaire) avec comme effet des pertes de revenus, de sources de revenus et de moyens de subsistance • Personnes et communautés qui subissent les effets environnementaux et socioéconomiques (y compris les risques pour la santé et la sécurité et les EAS/HS) induits par le PRDC/VFS-SN • Organisations de producteurs • Organisations de femmes • Organisations de jeunes et de filles • Travailleurs directs, travailleurs contractuels tel que discuté dans les procédures de gestion de la main d'œuvre. • Utilisateurs des infrastructures réalisées dans le cadre du projet • Travailleurs directs • Travailleurs contractuels	• Jeunes filles orphelines ou monoparentales sans soutien ; • Adolescentes issues des familles démunies, pauvres et sans revenu ni soutien ; • Adolescentes employées dans les lieux de commerce (restaurants, gargote) ; • Adolescentes non scolarisées, vendeuses à la sauvette des sachets d'eau et d'autres articles à travers les rues et autres espaces publics (marché, gare routière etc. ; • Mères célibataires ; • Femmes et jeunes filles vivant avec un handicap/déficience, une maladie chronique ou en chômage et précarité ; • Femmes et jeunes en situation de précarité extrême et/ ou de difficultés spécifiques (orphelins, personnes démunies vivant seules, veuves, etc.) ; • Personnes analphabètes • Réfugiés mauritaniens dont la nationalité mauritanienne a été contestée et qui résident dans la zone d'intervention du PRDC/VFS-SN. • Adolescentes âgées de 10 à 17 ans vivant en milieu rural et engagés aux côtés de leurs parents dans les exploitations agricoles et pastorales familiales, avec comme corollaire le risque d'abandon prématuré de leurs études ; • Producteurs et productrices qui exploitent dans des zones de conflits et crises latents • Producteurs et productrices qui exploitent dans des zones exposées aux crues soudaines causées par les fortes pluies ou les inondations, aux feux de brousse.	• Partenaires techniques et financiers (PTF) ; • Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Équité Sociale et Territoriale (MDCSNEST), notamment le Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et territoires frontaliers (PUMA) • Services techniques de l'Etat et agences (environnement, urbanisme, aménagement du territoire, cadastre, AGEROUTE, SAED, etc.) à travers leurs services techniques déconcentrés • Autorités administratives et publiques déconcentrées ; • Collectivités territoriales bénéficiaires du projet ; • Organisations de la société civile locale (GPF, Badiène gokh, OCB etc.) • Autorités locales (Les délégués de quartier ; Notables ; Leaders d'opinion) ; • Contractants ou sous-contractants (secteur privé) du PRDC/VFS-SN ; • Acteurs communautaires ; • Institutions de financement des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; • Universités et instituts de recherche dans les domaines agricole, pastoral et de la pêche ; • Organisations de la société civile locale ; • Presse locale.

4.3 Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes est un processus systématique de collecte et d'analyse de données qualitatives ayant pour but de déterminer les personnes dont les intérêts devraient être pris en compte dans la préparation et la mise en œuvre du PRDC/VFS-SN. Elle permet d'augmenter les chances de réussite du projet et de son appropriation par les parties prenantes visées.

En effet, à la suite de l'identification des parties prenantes, il s'agit maintenant d'analyser leurs liens avec les interventions du PRDC/VFS-SN et les intérêts en jeu, leur capacité à participer à la réussite ou à l'échec du projet, d'estimer le degré de collaboration ou les frictions potentielles entre les différentes parties.

Le but ultime est de déterminer le niveau de mobilisation et d'engagement des parties prenantes, la relation probable entre elles et le PRDC/VFS-SN, et aider à identifier les méthodes de mobilisation, de consultation et de communication / sensibilisation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet.

4.3.1. Niveau d'implication des parties prenantes

Pour mieux analyser les parties prenantes, il est nécessaire de définir leur niveau d'implication vis-à-vis du projet. Le niveau d'implication indique, en effet, le degré de responsabilisation d'une partie prenante vis-à-vis du projet et de la conduite de celle-ci vers les objectifs qui sont les siens. Ce niveau d'implication sera déterminé par l'analyse des différents rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes identifiés vis-à-vis du PRDC/VFS-SN et ceux-ci seront évalués à travers les critères suivants¹³ :

- **Direct**, quand la partie prenante détient une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel dans le projet et plus particulièrement dans le processus de sa formulation (conception), de son financement et/ou de sa mise en œuvre. Ce niveau sera jugé « très élevé », « élevé » ou « moyen » selon le degré d'implication ;
- **Indirect**, quand le rôle et la responsabilité de la partie prenante en question ne sont pas forcément fondamentaux et essentiels mais d'une certaine importance pour le projet et ses activités. Ce niveau d'implication sera également jugé « très élevé », « élevé » ou « moyen » selon le degré d'importance ;
- **Secondaire**, quand, a priori, le rôle et la responsabilité de la partie prenante ne sont ni fondamentaux ni essentiels pour le projet et ne présente pas une certaine importance pour le projet.

Ci-dessous le tableau 18 d'analyse des missions, rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes identifiés et l'évaluation de leur niveau et degré d'implication :

¹³ Ces critères sont définis en fonction du niveau d'implication de l'acteur dans le projet, c'est-à-dire, selon l'importance de son intervention, de son rôle et de sa responsabilité dans la conception du projet, son financement, sa préparation, sa mise en œuvre, etc.

Tableau 18 : Analyse et description des missions, rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes et niveau d'implication

Partie prenante	Description mission/Rôles/Responsabilités	Niveau d'implication	Degré
Partenaires techniques et financiers (PTF)	- Financer et accompagner les projets et programmes s'inscrivant dans les priorités de la politique de l'Etat et liés aux secteurs de l'agriculture, de l'élevage et des productions animales ; - Participer aux initiatives de développement sectoriel ; - Fournir un appui technique et financier dans le cadre de leur coopération avec le gouvernement ; - Valider/approuver les outils de planification relatifs aux projets de développement des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et des productions animales qu'ils financent ; - Valider/approuver les instruments de sauvegarde et fournir l'appui technique et financier pour leur adéquate mise en œuvre ; - Assister et accompagner techniquement la mise en œuvre du programme ; - Evaluer la mise en œuvre du programme	Direct	<i>Très élevé</i>
Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Equité Sociale et Territoriale (MDCSNEST)	- Prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans le domaine du développement communautaire, de Solidarité Nationale et d'équité sociale et territoriale - Œuvre à la réduction des inégalités sociales et territoriales et à la lutte contre toute forme d'exclusion et de discrimination entre les territoires et entre les différentes catégories sociales - Appuie la mise en œuvre des programmes et projets communautaires - Contribue à la réduction des inégalités au niveau communautaire - Assure le suivi sur le terrain des réalisations des programmes et projets communautaires - Conçoit et met en œuvre les différentes stratégies de développement communautaire visant l'amélioration des conditions de vie des populations - Promeut les conditions de vie justes et équitables pour tous les hommes et femmes, afin qu'ils puissent satisfaire leurs besoins sociaux fondamentaux - Œuvre à la réduction des inégalités spatiales de développement	Direct	<i>Très élevé</i>

Partie prenante	Description mission/Rôles/Responsabilités	Niveau d'implication	Degré
	- Concentre les moyens sur les territoires les moins dotés en ressources, les plus en retard, en termes de développement et les plus éloignés des grands axes de circulation - Met en œuvre la stratégie de développement communautaire, de l'équité sociale et territoriale, au niveau régional - Mobilise les populations et les différentes catégories socio-professionnelles, en vue de les faire adhérer à la politique et aux programmes de développement communautaire et de promotion de l'équité ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de communication sociale sur les politiques et programmes de développement communautaire et de promotion de l'équité sociale		
Autorités administratives déconcentrées	- Assurer la gestion quotidienne des prérogatives de l'Etat dans leurs circonscriptions administratives ; - Veiller au respect des lois et règlements de la République ; - Veiller à l'exercice régulier des compétences des Collectivités territoriales en exerçant le contrôle de légalité des actes et le contrôle budgétaire dans les conditions fixées par la loi ; - Coordonner les actions de développement ; - Garantir la cohésion et la solidarité nationale ainsi que l'intégrité du territoire ; - Accompagner techniquement, appuyer et apporter des conseils aux domaines d'activités ; - Veiller à la sauvegarde des intérêts nationaux, au respect des lois et de l'ordre public ;	Direct	<i>Très élevé</i>
Services techniques étatiques et agences (Environnement, Urbanisme, Cadastre, Hydraulique, AGEROUTE, SAED, etc.)	- Remplir des tâches de nature technique, scientifique ou de gestion bien spécifique ; - Apporter la célérité et l'efficacité dans les procédures administratives ; - Apporter plus de souplesse dans la gestion publique ; - Améliorer la performance et la qualité dans l'administration	Direct	<i>Très élevé</i>
Collectivités territoriales	- Gérer au niveau local les activités de la composante 1 du Projet liées aux domaines de compétences transférés (Commune, Conseil départemental)	Direct	<i>Très élevé</i>

Partie prenante	Description mission/Rôles/Responsabilités	Niveau d'implication	Degré
	dans neuf domaines (éducation, Santé, population et action sociale, Planification, Jeunesse, sports et loisirs, culture, aménagement du territoire, urbanisme et habitat, environnement et gestion des ressources naturelles) en vue de promouvoir le bien-être économique, social et culturel des populations ; - Informer, faire participer les populations locales sur toutes questions ayant trait à leur vie et à leurs intérêts à court, moyen et long termes ; - Rendre compte à leurs mandants ; - Gérer les ressources mises à leur disposition par l'Etat pour l'exécution de leurs missions ; - Administrer la cité au quotidien (délivrance de certaines pièces administratives, événements sociaux, prévention et gestion de conflits, etc.) ;		
Autorités locales (Conseils de quartiers et Chefs de village, délégués de quartiers, autorités coutumières et religieuses)	- Animer les espaces de concertation et de mise en cohérence des actions de développement dans un quartier ; - Servir de cadre de promotion de la citoyenneté et de la démocratie locale ; - Contribuer à la réalisation des projets ayant pour cadre le quartier (Plan de Développement de quartier ou de zone) et veiller à leur articulation avec les orientations communales (coordination et animation des activités à l'échelle du quartier) ; - Constituer un interlocuteur privilégié pour toute intervention liée à des actions de développement dans le quartier, en lien avec les autorités municipales (propositions, suggestions) ; - Relayer l'information et la communication entre l'autorité municipale, les populations et les partenaires au développement	Direct	<i>Très élevé</i>
- Organisations faîtières et cadres de concertation des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	- Participer aux actions de préparation du projet ; - Participer aux actions de mis en œuvre du projet (appui/conseil à la conception, à la mise en œuvre, et au suivi-évaluation	Direct	<i>Elevé</i>

Partie prenante	Description mission/Rôles/Responsabilités	Niveau d'implication	Degré
- Institutions de financement des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, - Instituts de recherche et Universités - Programmes et projets d'appui aux secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche			
Secteur privé	- Participer aux actions de préparation du projet ; - Participer aux actions de mise en œuvre du projet (conception, construction, fourniture de biens, etc.)	Direct	<i>Elevé</i>
- Organisations de la société civile, Organisations Communautaires de Base - Institutions et associations œuvrant dans les questions liées au genre ou aux VBG/EAS/HS)	- Groupement de promotion féminine : promouvoir l'autonomisation socio-économique des femmes et leur permettre de mettre en commun leurs ressources, idées et expériences afin d'augmenter leurs revenus - Associations des juristes sénégalaises : vulgariser le droit mais surtout faire la promotion des droits de la femme et de l'enfant - AEMO : Protéger les mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou lorsque leurs conditions d'éducation sont compromises. - ONG et Associations œuvrant dans la lutte contre VGB/AES : Être des sentinelles pour la promotion, la défense et la protection des droits de l'homme, apporter une aide juridique aux victimes des violations de droits ; Prises en charges des enfants en milieu défavorisés ;	Direct	<i>Elevé</i>
Médias	- Recueillir et diffuser l'information de masse ; - Communiquer des œuvres, documents, ou de messages écrits, visuels, sonores ou audiovisuels ; (comme la radio, la télévision, le cinéma, Internet, la presse, les télécommunications, etc.) ; - Répondre rapidement à une demande d'information d'un public vaste ; - Répondre à une demande de distraction ; - Participer à l'éveil des consciences, à la sensibilisation et à l'éducation de masse	Direct	<i>Elevé</i>

Partie prenante	Description mission/Rôles/Responsabilités	Niveau d'implication	Degré
Individus et groupes touchés par le projet, ceux défavorisés ou vulnérables	- Participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques comme principales actrices du développement et bénéficiaires finaux de toutes les politiques et actions de développement ; - Exercer leur droit à l'information sur les décisions et les mesures de gestion des risques afférentes aux projets et programmes ; - Bénéficier de mesures différenciées qui puissent garantir l'amélioration de leurs conditions de vie et le respect de leur dignité humaine	Direct	<i>Très Elevé</i>

4.3.2. Résultats de l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes

À l'issue de l'analyse des rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes identifiés autour du PRDC/VFS -SN et de l'évaluation de leur niveau et degré respectif d'implication vis-à-vis du projet, on constate ce qui suit :

- Tous les groupes constitutifs de la catégorie des "*parties touchées par le projet*" ont un niveau d'implication **direct** et **très élevé** en degré vis-à-vis du projet.
- Le groupe constitutif de la catégorie des "individus ou groupes défavorisés ou vulnérables", à l'instar des "parties touchées par le projet" a un niveau d'implication **direct** et **très élevé** en degré vis-à-vis du projet.
- Quant au groupe de parties prenantes de la catégorie "*autres parties concernées*", leur niveau d'implication vis-à-vis du projet est **direct** et **très élevé**. Il s'agit notamment (i) des partenaires techniques et financiers (PTF) ; (ii) des entités internes du Ministère de l'élevage et des Productions Animales et celui de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire ; (iii) des autorités administratives et services techniques et/ou administratifs clés ; (iv) des Collectivités territoriales ; (v) des Agences nationales et autres structures similaires ; (vi) des Autorités locales. Les autres groupes de la même catégorie composés par (i) le secteur privé, (ii) les ONG/OSC et (iii) les médias ont un niveau plutôt **direct et élevé** d'implication vis-à-vis du projet.

Le tableau 19 ci-après résume les commentaires sur les détails des niveaux d'implication des parties prenantes vis-à-vis du projet :

Tableau 19 : Synthèse et commentaire sur les niveaux d'implication des parties prenantes vis-à-vis du projet

Parties prenantes	Niveau d'implication et degré d'implication	Commentaire
Partenaires techniques et financiers (PTF)	Direct et très élevé	Ces parties prenantes détiennent une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel vis-à-vis du projet. Elles en sont les initiatrices et/ou intéressées, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent et l'accompagnent.
Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Équité Sociale et Territoriale (MDCSNEST)		
Agences étatiques (Environnement, Urbanisme, AGEROUTE, SAED, etc.)		
Autorités administratives déconcentrées		
Collectivités territoriales		
Autorités locales (Conseils de quartiers et Chefs de village, délégués de quartiers, autorités coutumières et religieuses)		
- Organisations faîtières et cadres de concertation des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	Direct et élevé	Dans le cadre de l'analyse des niveaux d'implication, ces parties prenantes constituent un sous-groupe au sein de la catégorie dite « <i>autres parties concernées</i> ». Elles ne sont pas au cœur du

Parties prenantes	Niveau d'implication et degré d'implication	Commentaire
- Institutions de financement des secteurs de l'agriculture de l'élevage et de la pêche - Instituts de recherche et Universités - Programmes et projets d'appui aux secteurs de l'agriculture de l'élevage et de la pêche		dispositif de planification, de mise en œuvre et suivi-évaluation des programmes et projets qui intéressent les secteurs de l'agriculture et de l'élevage. Par conséquent, elles influencent les décisions et les actions avec un effet sur les intérêts des communautés et estiment pouvoir apporter une contribution essentielle dans la préparation et la mise en œuvre du projet grâce à leur niveau élevé d'engagement, d'implication et de participation au processus de consultation sur le projet.
Secteur privé	Direct et élevé	Dans le cadre de l'analyse des niveaux d'implication, ces parties prenantes constituent un sous-groupe au sein de la catégorie dite « <i>autres parties concernées</i> ». Elles ne sont pas au cœur du dispositif de prise en charge des intérêts des communautés et estiment pouvoir apporter une contribution essentielle dans la préparation et la mise en œuvre du projet grâce à leur niveau très élevé d'engagement implication et de participation au processus de consultation sur le projet.
Organisations de la société civile, Organisations Communautaires de Base Institutions et associations œuvrant dans les questions liées au genre ou aux VBG/EAS/HS)		
Médias		
Individus et groupes touchés par le projet, ceux défavorisés ou vulnérables	Direct et très élevé	Ils détiennent une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel dans le projet. Ils ne sont pas les initiateurs du projet, ne le financent pas, ni le réalisent mais ils sont au cœur du dispositif et ils peuvent être sérieusement affectés s'ils n'apportent pas de contribution essentielle dans la conception et la mise en œuvre du projet grâce à leur niveau très élevé d'implication et de participation au processus de consultation sur le projet.

4.3.3. Analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes

Si l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes permet d'apprécier le degré de responsabilisation de celles-ci vis-à-vis du projet et dans sa conduite, l'analyse du niveau d'intérêt¹⁴ et de pouvoir¹⁵ ou d'influence permet, quant à elle, de mesurer d'une part, le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite d'un projet (dans un but professionnel, personnel ou autre) et, d'autre part, le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'accomplissement des objectifs du projet.

Les éléments qui permettent d'effectuer l'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir ou d'influence des parties prenantes du projet sont tirés de la revue documentaire et des résultats des consultations des parties prenantes menées sur le terrain. L'analyse des résultats de la revue documentaire et les échanges tenus avec les parties prenantes à travers les séances d'entretien individuels et collectifs lors des consultations sur le terrain ont permis d'appréhender des opinions et d'observer diverses postures vis-à-vis du projet.

Ces éléments d'information obtenus permettent, en effet, d'évaluer le niveau d'intérêt et de pouvoir ou d'influence des groupes de parties prenantes identifiés vis-à-vis du projet.

Le tableau 20 ci-dessous présente les différentes mesures du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes du PRDC/VFS -SN à travers les niveaux d'échelle suivant : Très faible ; Faible ; Moyen ; Élevé ; Très élevé.

¹⁴ L'intérêt désigne le niveau d'importance qu'une partie prenante accorde à la réussite d'un projet dans un but professionnel, personnel ou autre

¹⁵ Le pouvoir ou (l'influence) désigne la capacité d'influence (positive ou négative) qu'une partie prenante peut exercer sur l'accomplissement des objectifs du projet.

Tableau 20 : Résultats de l'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes

N°	Groupe	Catégorie de partie prenante	Niveau d'implication	Intérêt	Pouvoir	Signification
1	Partenaires techniques et financiers (PTF)	Autres parties concernées	Direct et très élevé	Très élevé	Très élevé	Ces parties prenantes ont une responsabilité et un pouvoir très élevés de décision sur le projet, elles en sont les initiatrices, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Cependant, elles sont pour le projet, elles veulent le changement, c'est-à-dire, la réalisation du projet. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet. Ces groupes de parties prenantes et leurs entités constitutives sont considérés comme étant des " parties prenantes naturelles " du projet par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La stratégie à mettre en place est de COLLABORER avec ces groupes, PLANIFIER des rencontres régulières pour clarifier leurs besoins ; S'ASSURER de leur soutien tout au long du projet ; PROPOSER un partenariat ; CO-DÉCIDER avec elles ; effectuer une GESTION RAPPROCHÉE
2	Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Équité Sociale et Territoriale (MDCSNEST)			Très élevé	Très élevé	
3	Autorités administrative			Très élevé	Très élevé	
4	Collectivités territoriales			Très élevé	Très élevé	
5	Agences étatiques (Environnement, Urbanisme, AGEROUTE, SAED, etc.)			Très élevé	Très élevé	
6	Autorités locales (Conseils de quartiers et Chefs de village, délégués de quartiers, autorités coutumières et religieuses)			Très élevé	Très élevé	
7	- Organisations faîtières et cadres de concertation des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche - Institutions de financement des secteurs de l'agriculture de l'élevage et de la pêche - Instituts de recherche et Universités - Programmes et projets d'appui aux secteurs de l'agriculture de l'élevage et de la pêche	Autres parties concernées	Direct et élevé	Élevé	Élevé	
8	Secteur privé		Direct et élevé	Élevé	Élevé	Ces parties prenantes ont une responsabilité et un pouvoir élevé de décision en raison de leur niveau de

N°	Groupe	Catégorie de partie prenante	Niveau d'implication	Intérêt	Pouvoir	Signification
						participation et d'implication élevé dans le processus de préparation et de formulation du projet, en particulier le secteur privé et les OSC. Ces groupes comprennent les entités liées de loin au projet : ils n'accordent pas forcément une importance à la réussite du projet. Mais elles ont la capacité d'influencer négativement sur l'atteinte des objectifs du projet quand elles viendront à porter une revendication des populations vis-à-vis du projet. Leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et à s'opposer aux actions du projet. La stratégie à mettre en place consiste à SURVEILLER ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient vis-à-vis du projet ; PRENDRE REGULIEREMENT LEUR TEMPERATURE ; SURVEILLER LES « CONTRE ». COMMUNIQUER avec elles et leur DELIVRER des informations de qualité ; AUGMENTER progressivement leur intérêt sur le projet
9	- Organisations de la société civile, Organisations Communautaires de Base - Institutions et associations œuvrant dans les questions liées au genre ou aux VBG/EAS/HS)			Élevé	Élevé	
10	Médias		Indirect	Moyen	Élevé	
11	Individus et groupes touchés par le projet, défavorisés ou vulnérables	Parties touchées par le projet	Direct et très élevé	Très élevé	Élevé	Ces groupes de parties prenantes représentent, d'une manière générale, les populations bénéficiaires du projet. Ils ne sont pas les initiateurs du projet, ils ne le financent pas non plus mais ils le pensent et ils contribuent nécessairement à sa réalisation. Ils ont une responsabilité et un pouvoir élevé de décision en raison de leur <u>niveau de participation et d'implication très élevés</u> dans le processus de préparation et de formulation du projet. Comme les parties prenantes intéressées, ils ont un réel pouvoir d'influencer positivement ou négativement le projet, ils pourraient utiliser leur fort niveau de pouvoir pour s'opposer aux actions du projet mais ils sont pour le projet, ils veulent le changement et accordent une grande importance à la réussite du projet. La stratégie à mettre en place est de COMMUNIQUER avec eux, les tenir INFORMEES de l'avancement du projet. En même

N°	Groupe	Catégorie de partie prenante	Niveau d'implication	Intérêt	Pouvoir	Signification
						temps, surveiller ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir; CONNAÎTRE leurs besoins spécifiques et les satisfaire tout en évitant les conflits ; VEILLER à ce qu'elles soient satisfaites de l'évolution du projet ; COMMUNIQUER avec elles et leur DELIVRER des informations de qualité ; AUGMENTER progressivement leur intérêt sur le projet.

Les résultats obtenus de cette analyse des parties prenantes ont ainsi permis de déterminer les stratégies à mettre en place pour répondre aux attentes de chaque partie prenante pour la réussite du projet.

Toutefois, il convient de préciser que le niveau d'intérêt et d'influence des parties prenantes n'est pas statique, il est tributaire des circonstances et de l'évolution du projet, il peut donc évoluer en cours d'exécution du projet.

4.3.4. Synthèse des besoins des parties prenantes

Le tableau n°21 synthétise les besoins par catégorie de groupes de parties prenantes à mobiliser.

Tableau 21 : Besoins des parties prenantes

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux
Structure de coordination logée au sein du PUMA / MDCSNEST	- UGP PRDC/VFS-SN	Langue officielle, Français	- Informations transmises par écrit, par courrier, par téléphone	- Réunion en présentiel ou par visio-conférence
Ministères concernés (Agences étatiques (Environnement, Urbanisme, AGEROUTE, SAED, etc.), Autorités locales	- MDCSNEST (tutelle) - Ministères /Acteurs impliqués (Environnement, Urbanisme, AGEROUTE, SAED, etc - Régions - Départements - Communes	Langue officielle, Français	- Lettre d'invitation officielle réalisée par les Gouverneurs / MDCSNEST/, Préfets/Maires selon hiérarchie administrative ; - Comités régionaux de développement (CRD) - Comités départementaux de développement (CDD) - Informations transmises par courrier, par téléphone, par WhatsApp et renforcées par une lettre officielle. - Information diffusée sur réseau social est envisageable	- Réunion en une journée et pas plus de deux jours selon objet et ordre du jour de la réunion - Atelier, partage d'expérience, réunion de réflexion - Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement/Restauration
ONG, OSC, Association (femmes, jeunes)	- Mélange de semi analphabètes et alphabétisés - Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du projet	Langue officielle, Français & Langues locales (pulaar, soninké et Wolof pour la majorité)	- Informations transmises par courrier, téléphone, WhatsApp, par sms	- Réunion en présentiel en une journée, ou réunion en ligne

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux
PAP	- Mélange de semi analphabètes et alphabétisés - Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du projet	Langue officielle, Français & Langues locales (pulaar, soninké et Wolof pour la majorité)	- Informations transmises par radio. - Informations expliquées oralement ou schémas par affichage, réunion de groupe	- Focus group, visite à domicile, entretien
Bénéficiaires du projet (producteurs des secteurs de l'agriculture et de l'élevage)	- Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du Projet	Langue officielle, Français & Langues locales (pulaar, soninké et Wolof pour la majorité)	- Informations transmises par radio, par téléphone, par message. - Informations expliquées oralement ou schémas par affichage	- Messages illustrés. - Actions soutenues de sensibilisation et d'IEC. - Réunion en focus group par catégories de parties prenantes
Bénéficiaires du projet (PME, entreprises de travaux, fournisseurs d'équipements, agences d'exécution)	- Fournisseurs de biens et de services, Entreprise de travaux, - Prestations intellectuelles -	Langue officielle Français	- Informations transmises par courrier, téléphone	- Entretien
Groupes vulnérables	- Mélange de semi analphabètes et alphabétisés - Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du Projet	Langue officielle, Français & Langues locales (pulaar, soninké et Wolof pour la majorité)	- Informations expliquées oralement ou sous forme de schémas réalisés par une approche porte à porte	- Messages illustrés. - Actions de sensibilisation et d'IEC. - Campagne de porte à porte

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux
	et identification des sous-projets			
Travailleurs des chantiers Employés des entreprises de travaux et des fournisseurs et prestataires	- Nombre à définir selon les travaux et les acteurs	Langue officielle Français. Traduction du français en locale (pulaar, soninké et Wolof pour la majorité)	- Informations transmises par courrier	- Réunion périodique sur site. Mesures de protection/santé/sécurité. - Actions soutenues de sensibilisation et d'IEC (notamment sur les codes de bonnes conduites)

V.PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Conformément aux exigences de la NES n°10 présentées à la section 2.2 du chapitre II du présent document, et faisant suite aux précédentes sections (identification et analyse des parties prenantes, estimation de leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du projet, identification de leurs craintes et attentes), l'Objectif du présent programme de mobilisation est de décrire les efforts déjà réalisés en matière de communication et de consultation comparés à ceux à réaliser pour assurer l'engagement de toutes les parties prenantes aux fins de développer des relations solides, constructives et réactives entre elles et le Projet.

Le présent chapitre décrit les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participation et comment les points de vue des groupes différemment affectés et/ou intéressés, défavorisés ou vulnérables seront pris en compte.

5.1 Méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes

L'UGP PRDC/VFS-SN coordonnera toutes les interventions de communication et d'engagement des parties prenantes menées dans le cadre du Projet.

A cet égard, les Spécialistes en Développement Social et L'expert Genre/VBG de l'UGP seront les responsables de la mise en œuvre du PMPP et coordonneront et contrôleront toutes les interventions de communication et d'information.

Les activités de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire doivent être mieux conçues pour être adaptées à l'objectif visé dans la section 1.5., du chapitre 1 du présent PMPP.

Par conséquent, les méthodes ci-après sont requises en phase de conception, de lancement et de mise en œuvre des activités du PRDC/VFS-SN sur des thématiques relatives aux risques et effets environnementaux et sociaux, à la gestion des plaintes y compris les mesures de prévention et de gestion des EAS/HS, aux avantages du projet en termes d'opportunités de création d'emplois et de revenus durables, de renforcement des capacités des parties prenantes, etc.

Pour chaque thématique susvisée, la consultation et la participation des parties prenantes est requise pour le processus d'identification, de sélection et de planification de la gestion des risques et effets potentiels ou avérés sur la base d'une des démarches proposées ci-dessous.

Toutefois, l'utilisation de ces moyens doit prendre en compte la capacité des différentes parties prenantes à y accéder, pour s'assurer que la communication atteigne ces groupes.

5.1.1 Assemblées avec les communautés

Les assemblées au niveau village et commune rassemblent différentes parties prenantes locales, généralement en présence de l'autorité locale (Maire de la commune ou le Chef de village). Ces rencontres sont sanctionnées d'un procès-verbal ou compte rendu. L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée. Par ailleurs, dans le contexte rural sénégalais, les femmes risquent d'être exclues dans ce type de

rencontre car le poids des femmes dans la participation au processus de prise de décision reste encore très faible dans certaines zones notamment rurales.

Ces réunions sont néanmoins utiles pour les raisons suivantes :

- Elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités ;
- Elles sont appréciées comme un effort de transparence et de partage de l'information ;
- Elles offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes et complètent les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication «officielle».

5.1.2 Groupes focus

Les réunions sous forme de groupes de discussion permettent de regrouper les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, l'assistance aux groupes vulnérables, les mesures de réponse aux risques de EAS, HS, etc.) à des fins de consultation. Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc.

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à discuter ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites et les prochaines étapes s'il y a lieu.

5.1.3 Consultations ciblées

Le Projet veillera à ce que les groupes défavorisés et vulnérables soient consultés et informés pendant la mise en œuvre du projet, et qu'ils jouissent d'un accès égal aux mécanismes de gestion des plaintes.

Pour cela, le Projet assurera l'inclusion sociale en identifiant les groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus de consultation et concevoir les outils qui garantissent qu'ils soient pleinement inclus dans ce processus avec une réelle écoute et une réelle prise en compte de leurs points de vue (par exemple, pour mieux engager les femmes assurer qu'elles soient consultées dans les groupes séparées facilités par une femme).

Aussi, le Projet veillera à informer et consulter les organisations de défense des groupes défavorisés et vulnérables (par exemple les associations des personnes handicapées).

- Au besoin, les personnes vulnérables seront identifiées lors des enquêtes socioéconomiques menées dans le cadre de la préparation des études environnementales et sociales. Chaque instrument préparé dans le cadre du projet inclura des dispositions précises relatives à l'assistance aux individus et groupes vulnérables. A priori, il conviendra de fixer des critères de vulnérabilité en se fondant sur des facteurs économiques et sociaux en relation avec le projet. A titre illustratif, les critères suivants peuvent être considérés sans s'y limiter : Les personnes dont les biens et sources de revenus sont affectés par le projet et qui vivent avec un Handicap ou une maladie chronique handicapante,

- Les personnes dont les biens et sources de revenus sont affectés par le projet et qui sont soit chef de ménage mineur (moins de 18 ans) soit âgées (60 ans et plus),
- Les personnes dont les biens et sources de revenus sont affectés par le projet et ne possédant pas d'autres sources de revenus outre que celle procurée par le bien affecté,
- Les personnes dont les biens et sources de revenus sont affectés par le projet et ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 10 avec au moins 5 personnes mineures ou âgées (moins de 15 ans et 65 ans et plus),
- Les femmes et les filles vivant autour des sites de chantiers lors de la construction des infrastructures du PRDC/VFS-SN,
- Etc.

En outre, il est important que le projet assure la prise en compte des opinions exprimées par tous les groupes et organisations identifiés, en tenant compte des principes d'égalité entre les sexes et de l'inclusion de tous les groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes âgées, handicapés, etc.).

En effet, l'analyse de la prise en compte des enjeux liés au handicap dans le cadre d'une évaluation environnementale et sociale (EES) s'inspire de trois principes discutés dans la note de bonnes pratiques de la Banque mondiale sur la « Non-discrimination et handicap » qui sous-tendent le cadre environnemental et social (CES) :

- Éviter ou atténuer le risque de voir les impacts négatifs du projet aggraver la vulnérabilité des personnes handicapées.
- Assurer la capacité des personnes handicapées à tirer parti des avantages du projet, y compris des possibilités d'emploi lorsque ces personnes justifient des aptitudes requises et qu'il est possible de procéder à des aménagements raisonnables du milieu de travail.
- Inclure véritablement les parties prenantes vulnérables et défavorisées dans le processus de diffusion des informations et de consultation.

5.1.4 Entretiens individuels

Cette méthode est un excellent moyen d'établir des relations personnelles et est souvent utilisée pour mobiliser les autorités locales et les dirigeants locaux. Il est important d'établir des ententes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, donc personne n'est déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées.

Il s'agit d'un moyen efficace de recueillir les commentaires d'un grand nombre de personnes prises individuellement.

Pour devenir un outil de consultation efficace, les enquêtes doivent être suivies de mécanismes de dialogue et de recherche de consensus.

5.1.5 Médias de masse

Les médias de masse (journaux, radios communautaires, site web, ...) ainsi que l'utilisation des réseaux sociaux (groupes WhatsApp, Facebook, Tweeter etc. notamment pour les jeunes, les réseaux de femmes et autres organisations de producteurs) offrent des possibilités de diffusion de l'information par les moyens suivants :

- Des communiqués de presse pour tenir la presse au courant des principaux jalons dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du PRDC/VFS-SN;
- Des entrevues avec le staff stratégique, les antennes, les agences d'exécution et les entités communautaires du projet ;
- La diffusion des spots à la télévision et dans les radios (y compris les radios communautaires) ;
- L'animation d'émissions dans les radios et télévisions ;
- La formation de relais pour la communication et l'engagement communautaire à travers l'ingénierie sociale ;
- L'enregistrement et la diffusion des nouveaux spots dans les langues nationales ;
- La traduction des supports de communication en langues locales ;
- La mise à disposition des supports de communication dans les établissements moyen, secondaire général et technique sur les activités du PRDC/VFS-SN, les critères de choix des sous projets et sites d'intervention ; et
- La tenue de veille médiatique.

5.1.6 Site web du projet

L'UGP PRDC/VFS-SN ouvrira un site Web où les informations sur le projet seront mises à la disposition du public. Ce site Web du projet comprendra une feuille de commentaires où toute partie touchée ou intéressée pourra déposer une requête ou une plainte. Des fiches de suivi seront tenues à jour par l'UGP avec l'obligation d'accuser réception dans un délai maximum de 7 jours calendaires et de répondre dans un délai maximum de 30 jours calendrier.

5.1.7 Technologie de l'information et de la communication

Outre le site Web du PRDC/VFS-SN, il sera mis en place au titre de la mise en œuvre des activités de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire suivantes :

- Le recours au numéro vert que le projet mettra en place pour l'enregistrement des plaintes et des doléances des parties prenantes ;
- Le renforcement et l'élargissement des réseaux communautaires de communication et de mobilisation sociale autour des objectifs du projet et sur les thématiques de gestion environnementale et sociale des sous projets et de lutte contre les violences basées sur le Genre et violences faites aux enfants, etc.

Le renforcement et l'élargissement des réseaux communautaires de communication et de mobilisation sociale pourraient être réalisés sous forme d'ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :

- Inscription virtuelle des participants : Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur une plateforme dédiée ;
- Distribution aux participants des documents relatifs à l'atelier, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion : Ces documents peuvent être distribués en ligne aux participants ;
- Examen des documents d'information distribués : Les participants se voient attribuer une durée prévue pour cela, avant de programmer une discussion sur les informations fournies ;

- Discussion, collecte et partage des réactions :
 - Les participants peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou "tables" virtuelles, à condition qu'ils en conviennent ;
 - Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées par des moyens de médias sociaux, tels que susmentionné ou par un retour d'information écrit sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaires de retour d'information qui peuvent être renvoyés par courrier électronique ;
 - Conclusion et résumé : le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et les partagera par voie électronique avec tous les participants.

5.1.8 Forums, ateliers et expositions

Des forums et des ateliers rassemblent diverses parties prenantes et sont des outils puissants pour partager des idées, établir un consensus et développer l'engagement. La clé est de structurer ces sessions pour qu'elles ne soient pas une série de discours représentant des positions formelles enracinées, mais de véritables ateliers avec une combinaison de discours et de sessions de brainstorming moins formelles. Des ateliers thématiques peuvent être organisés autour d'un sujet spécifique d'intérêt général où les parties prenantes aux niveaux local et national sont impliquées.

5.1.9 Brochures sur le projet

L'UGP élaborera des brochures simplifiées de présentation du Projet. Ces brochures devront comporter les informations suivantes :

- Les objectifs du projet et interventions clés ;
- Les principaux impacts environnementaux et sociaux du projet et les stratégies de mitigation ;
- Le mécanisme de consultation du projet ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
- Les Codes de conduite pour la prévention et la lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel
- La liste des documents disponibles et les lieux y afférents ;
- Les informations de contact.

Cette brochure sera divulguée sur le site Internet de certaines parties prenantes clés telles que :

- Le Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Équité Sociale et Territoriale (MDCSNEST)
- L'UGP PRDC/VFS-SN,
- Les Agences Régionales de Développement (ARD) de Saint-Louis, Matam et Tambacounda.

L'UGP PRDC/VFS-SN préparera, chaque semestre, une simple brochure de présentation du Projet (2 pages A4) résumant les informations suivantes pour une large diffusion :

- Réalisations clés du projet au cours du dernier semestre (activités de consultation planifiées au semestre précédent, activités de consultation réalisées, cibles atteintes, sujets discutés, recommandations phares, activités planifiées au semestre subséquent, etc.), avec illustrations et photographies pertinentes ;
- Événement important (comme la participation du Projet à des foires ou des expositions) ;
- Toute activité de responsabilité sociétale ou autre ;
- Indicateurs d'assistance sociale et de restaurations des moyens de subsistance et financement des personnes impactées et groupes vulnérables éligibles ;
- Indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux (entreprises principales et sous-traitants) désagrégées par sexe ;
- Nouveaux documents disponibles ;
- Rappels sur les requêtes et les plaintes, et les informations sur leur processus de règlement.

5.1.10 Visites des sites du projet

Les visites sur les sites du PRDC/VFS-SN consistent à amener de petits groupes de parties prenantes (élus locaux, médias, représentants des organisations de la société civile, etc.) à visiter les sites du projet et à transmettre des informations sur les risques et effets environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation, mais également sur les opportunités créées par le projet. La visite des installations du projet par des groupes de jeunes peut également être efficace car elle peut donner une idée de l'objectif général du projet, susciter l'intérêt, l'appropriation locale et fournir des informations sur les acquis et les faiblesses du projet.

5.1.11 Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes

Le projet mettra en place un mécanisme méthodique de retour d'information entre les communautés et l'équipe de l'UGP PRDC/VFS-SN (niveau central et local) afin de mieux répondre aux besoins des communautés en termes d'information.

Les suggestions, réclamations et autres contributions des communautés et autres parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera mis à disposition sur le site web de l'UGP PRDC/VFS-SN et rendu disponible au sein des entités régionales et des communes abritant les activités du projet.

En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback par courrier ou de manière interactive par téléphone, via le numéro de téléphone accessible de tous et sans frais que l'UGP mettra en place et sera dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Les feedbacks compilés par le Spécialiste Développement Social de l'UGP PRDC/VFS-SN et les relais communautaires du projet sont partagés avec le management pour une prise en charge, au besoin.

Le formulaire type dédié aux feedbacks est présenté en annexe 5 du présent PMPP.

5.2 Stratégie de communication et de diffusion de l'information

La réussite de l'engagement des parties prenantes par la communication repose généralement sur trois piliers importants : informer, rassurer et diriger. Avec le concours de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois éléments peut avoir une incidence positive sur l'appropriation du l'UGP du PRDC/VFS-SN par les bénéficiaires notamment :

- **Informer** : communiquer des informations claires sur les critères d'éligibilité et les communes bénéficiaires ;
- **Rassurer** : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leurs craintes en rapport avec les risques suspectés. Cela suppose la réception des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions et les questions ; et
- **Diriger** : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses et calmer les craintes de l'inconnu.

Face à ces défis, le Projet devra capitaliser la stratégie de communication des pays qui ont déjà bénéficié du PRDC/VFS-SN et prendre des mesures permettant de l'améliorer.

Au niveau local, les sectoriels des ministères chargés de l'éducation, de la santé, de la formation professionnelle, etc., seront investies d'une mission d'information, de sensibilisation et de communication, via leurs responsables en Communication et Genre.

La communication doit également insister sur des valeurs (contrat social, civisme, transparence, code de conduite) permettant de renforcer des réseaux existants tels que les associations féminines, les organisations des jeunes (garçons et filles).

Par conséquent, le projet veillera à ce que les orientations ci-dessus déclinées dans la **sous-composante 3a. Renforcement institutionnel** notamment le volet transversal « **appui à la mise en œuvre d'activités d'information, éducation et communication (IEC), de communication pour le changement de comportement (CCC) et d'ingénierie sociale** soient incluses dans la stratégie de communication mis en place par l'UGP PRDC/VFS-SN.

Les tableaux n°22 et 23 présentent la stratégie de diffusion des informations et la stratégie de mobilisation (consultation) des parties prenantes.

Tableau 22 : Stratégie de diffusion des informations

Phase du projet	Parties prenantes visées	Liste des informations à communiquer	Méthodologie
Démarrage du Projet et pendant toute la phase d'exécution du projet	- Autorités administratives - Elus locaux - Organisations de producteurs - Associations de femmes, de jeunes - Organisations de la Société civile - Organisations communautaires	- Objectif, nature et envergure du projet - Critères d'éligibilité - Bénéficiaires du projet - Processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes (Participation et l'implication des acteurs et des populations locales) - Mécanisme de gestion des plaintes	- Communiqués de presse - Lettres d'invitation - Téléphonie - Internet (courriels et réseaux sociaux) - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques
Démarrage du Projet et pendant toute la phase d'exécution du projet	- Communautés riveraines - Personnel enseignant - Ecoliers - Promoteurs des écoles privées - Fournisseurs de services	- Objectif, nature et envergure du projet - Bénéficiaires du projet - Risques E&S - Processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes (Participation et l'implication des acteurs et des populations locales) - Mécanisme de gestion des plaintes	- Communiqués de presse - Téléphonie - Internet (courriels et réseaux sociaux) - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ;
	- Personnes et groupes vulnérables	- Risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et mesures d'atténuation, notamment pour les groupes vulnérables et défavorisés - Mécanisme de gestion des plaintes	- Communiqué dans les radios communautaires - Communiqués de presse - Téléphonie - Réseaux sociaux (WhatsApp)
Démarrage du Projet et pendant toute la phase d'exécution du projet	- Parties prenantes touchées - Parties prenantes intéressées	- Objectif, nature et envergure du projet - Bénéficiaires du projet - Risques E&S - Processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes (Participation et l'implication des acteurs et des populations locales) - Mécanisme de gestion des plaintes	- Communiqués de presse - Lettres - Internet (courriels et réseaux sociaux) - Téléphonie - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ;

Tableau 23 : Stratégie de consultation des parties prenantes

Phase du projet	Sujet de la consultation/message	Méthodologie employée	Parties prenantes visées	Entités responsables
Démarrage du Projet et pendant toute la phase d'exécution du projet	- Objectif, nature et envergure du projet - Bénéficiaires du projet	- Communiqués de presse - Lettres d'invitation - Ateliers de présentation - Téléphonie - Internet (courriels et réseaux sociaux) - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ;	- Autorités administratives - Elus locaux - Organisations de producteurs - Associations de femmes, de jeunes - Organisations de la Société civile - Organisations communautaires	Coordonnateur UGP & Spécialiste Développement social, Spécialiste Genre/VGB de UGP
Démarrage du Projet et pendant toute la phase d'exécution du projet	- Objectif, nature et envergure du projet - Bénéficiaires du projet - Risques E&S	- Communiqués de presse - Lettres d'invitation - Ateliers de présentation - Téléphonie - Internet (courriels et réseaux sociaux)	- Communautés riveraines - Fournisseurs de services	Coordonnateur UGP & Spécialiste Développement social, Spécialiste Genre/VGB de UGP
Démarrage du Projet et pendant toute la phase d'exécution du projet	- Objectif, nature et envergure du projet - Bénéficiaires du projet - Risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et mesures d'atténuation, notamment pour les groupes vulnérables et défavorisés	- Communiqués de presse - Lettres d'invitation - Ateliers de présentation - Téléphonie - Internet (courriels et réseaux sociaux)	- Personnes et groupes vulnérables - Parties prenantes touchées - Parties prenantes intéressées	Coordonnateur UGP & Spécialiste Développement social, Spécialiste Genre/VGB de UGP

VI. RESSOURCES ET RESPONSABILITES

L'UGP PRDC/VFS-SN mobilisera les ressources humaines et financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes. Ces ressources couvriront principalement :

- Ateliers de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes ;
- Élaboration du plan de communication sociale et d'un plan opérationnel de consultation des parties prenantes;
- Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les prestataires et les sous-traitants ;
- Tenue de séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, les questions de VBG et sur le MGP ;
- Conception des supports de communication ;
- Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe WhatsApp) ;
- Conception de registres d'enregistrement de plaintes ;
- Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP ;
- Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable ;
- Suivi des feedbacks ;
- Publication des rapports de suivi du PMPP y compris les feedbacks et griefs ;
- Mise à jour du PMPP.

6.1 Confirmation de l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PMPP est évalué à cent trente et un millions six cent mille (131 600 000) F CFA soit environ 218,123.00 USD¹⁶. Ce budget sera supporté par les fonds du crédit national IDA du PRDC/VFS-SN.

Le tableau 24 suivant présente les différentes rubriques dudit budget.

¹⁶ 1 dollar USD = 603,33 F CFA

Tableau 24: Budget de mise en œuvre du PMPP

Activité	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coût estimatif (en F CFA)
Atelier de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes	UGP PRDC/VFS-SN	Représentants des Parties prenantes	Gouvernances Départements Communes bénéficiaires	Dès l'approbation du PMPP	12 000 000 (soit 2 000 000 FCFA par département « Saint-Louis, Dagana, Podor, Matam, Kanel et Bakel »)
Élaboration du plan de communication sociale et d'un plan opérationnel de consultation des parties prenantes	UGP PRDC/VFS-SN	Toutes les Parties prenantes	Consultant Individuel	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	A prendre en charge par le budget de la sous-composante 3a. Renforcement institutionnel notamment le volet « appui à la mise en œuvre d'activités d'information, éducation et communication (IEC), de communication pour le changement de comportement (CCC) et d'ingénierie sociale
Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et ses sous-traitants	Entreprises chargées des travaux physiques du PRDC/VFS-SN	Toutes les Parties prenantes	Entreprises et sous-traitants	Avant le démarrage des travaux des infrastructures portuaires	A la charge des entreprises de travaux
Tenue de séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, les questions de VBG et sur le MGP	UGP PRDC/VFS-SN	Toutes les Parties prenantes	Médias locaux	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	12 000 000 (soit 2 000 000 FCFA par département « Saint-Louis, Dagana, Podor, Matam, Kanel et Bakel »)

Activité	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coût estimatif (en F CFA)
Conception des supports de communication	UGP PRDC/VFS-SN	Toutes les Parties prenantes	Agences de communication	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	A prendre en charge par le budget de la sous-composante 3a. Renforcement institutionnel notamment le volet « appui à la mise en œuvre d'activités d'information, éducation et communication (IEC), de communication pour le changement de comportement (CCC) et d'ingénierie sociale
Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe WhatsApp)	UGP PRDC/VFS-SN	Toutes les Parties prenantes	Consultant en informatique mobilisé par l'UGP PRDC/VFS-SN	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	A prendre en charge par le budget de la Composante 4 : Gestion du projet
- Conception de registres d'enregistrement de plaintes - Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP	UGP PRDC/VFS-SN	Toutes les Parties prenantes	Editeur / Imprimeur privé	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	24 000 000 (soit 4 000 000 FCFA par département « Saint-Louis, Dagana, Podor, Matam, Kanel et Bakel »)
Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable	UGP PRDC/VFS-SN	Comités locaux de médiation et Autorités administratives et locales	Consultant individuel à recruter	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	3 600 000 (soit un forfait de 200 000 FCFA par jour à raison de 3 jours par département « Saint-Louis, Dagana, Podor, Matam, Kanel et Bakel »)
Suivi des feedbacks	UGP PRDC/VFS-SN	Toutes les Parties prenantes	NA	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Sans coût

Activité	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coût estimatif (en F CFA)
Publication des rapports de suivi du PMPP y compris les feedbacks et griefs	UGP PRDC/VFS-SN	Toutes les Parties prenantes	NA	Tous les 06 mois	Sans coût
Mise à jour du PMPP	UGP PRDC/VFS-SN	Toutes les Parties prenantes	Consultant individuel à recruter	Tous les ans	50 000 000 (soit un forfait de 10 millions par an pour 5 années)
Renforcement des capacités des entités en charge de la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG, l'Exploitation, les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	UGP PRDC/VFS-SN	Comités régionaux de lutte contre les VBG élargis aux OCB investies dans la lutte contre les EAS/HS	Association des Juristes Sénégalaises (AJS) Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) Maisons de justice	Dès l'entrée en vigueur du Projet	30 000 000 (soit un forfait de 5 millions FCFA par département « Saint-Louis, Dagana, Podor, Matam, Kanel et Bakel »)
Total					131 600 000

6.2 Organes et personnes en charge du PMPP

6.2.1. Entité de coordination et de mise en œuvre

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) du PRDC/VFS-SN assurera la coordination, la gestion et le suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Elle rendra compte à un Comité National de Pilotage du projet présidé par le Ministre du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Equité Sociale et Territoriale (MDCSNEST) dont la mission est d'orienter et de statuer sur la mise en œuvre du Projet.

6.2.2. Entité d'appui à la mise en œuvre

L'UGP PRDC/VFS-SN sera appuyé par les entités régionales et départementales des ministères sectoriels des trois (3) régions (Saint-Louis, Matam et Tambacounda) et six (6) départements (Saint-Louis, Dagana, Podor, Matam, Kanel et Bakel) au sein desquels le Projet interviendra.

Cet appui sera garanti par :

- Les autorités administratives déconcentrées (Gouverneurs et Préfets principalement) ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les services techniques régionaux et départementaux relevant des secteurs spécifiques (Santé, Education, Jeunesse, Environnement, Développement communautaire, etc.) ;
- Les agences en charge de secteurs des infrastructures comme Agéroute et la SAED
- Les autorités coutumières et religieuses ;
- Les universités et instituts de recherche ;
- Les organisations de la société civile (Associations de jeunes, de femmes et de filles, etc.) ;
- Le secteur privé ;
- Les médias.

6.3 Fonctions de gestion et responsabilités

La coordination du projet (UGP PRDC/VFS-SN) attribuera les responsabilités d'engagement des parties prenantes au spécialiste en développement social de l'UGP qui devra être expérimenté sur les questions d'engagement des parties prenantes, y compris la communication sociale et les relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, la presse locale et les relations avec les autres médias.

Ce spécialiste sera responsable de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes et disposer d'expériences avérées dans la conduite des processus participatifs. Toutefois, il travaillera en étroite collaboration avec son collègue en charge des questions Genre et VGB.

Il devra disposer de tous les moyens nécessaires pour cette mission et du soutien du Coordonnateur de l'UGP qui participera lui aussi au processus de mobilisation des parties prenantes.

Ce spécialiste relèvera du Coordonnateur de l'UGP. D'autres spécialistes de l'UGP interviendront au besoin, y compris le spécialiste en sauvegarde environnementale, le responsable de la communication pour la divulgation du PMPP, du mécanisme de Gestion des Plaintes, du plan de gestion de la main d'œuvre, de la sensibilisation sur les EAS/HS et l'appropriation du projet par les parties prenantes du projet. Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- La mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter) qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au PRDC/VFS-SN. Tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires ;
- La création d'adresses email et postale et d'un numéro de téléphone, dédiés aux plaintes ;
- Le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information (base de données) comprenant le système d'enregistrement et de suivi des griefs et la gestion des feedbacks et le registre des engagements.

Concernant la formation, il s'agira d'organiser, dans chaque région ciblée, un atelier de formation regroupant les diverses entités impliquées dans la mise en œuvre du projet. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées.

S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les zones d'intervention du PRDC/VFS-SN et porteront sur les questions sociales et environnementales, la gestion des conflits, les questions de EAS/HS à travers le plan de mobilisation.

Ces campagnes pourront s'insérer dans les activités prévues au titre de la sous-composante 3a. Renforcement institutionnel du Projet, spécifiquement dans le volet « appui à la mise en œuvre d'activités d'information, éducation et communication (IEC), de communication pour le changement de comportement (CCC) et d'ingénierie sociale ».

VII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Les projets financés par la Banque mondiale nécessitent l'établissement et le maintien d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible aux EAS/HS. Il doit être proportionnel aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à toutes les parties prenantes, et doit faire recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Dans le cadre du PRDC/VFS-SN, le MGP est bâti sur un système d'enregistrement et de gestion des recours extrajudiciaires. Ce mécanisme ébauche toutefois les grandes lignes du dispositif de gestion des plaintes intégrant les aspects environnementaux, sociaux, VBG.

7.1 Exigences

Le mécanisme de gestion des plaintes s'appuiera sur les systèmes formels (à travers le niveau départemental sous l'égide du Préfet et communal par le biais des commissions de règlement des conflits des mairies) ou informels (via les délégués de quartier, les chefs de villages et les autorités coutumières et religieuses) de réclamation et de gestion des conflits déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront renforcés ou complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

7.2 Objectif du mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible aux EAS/HS du PRDC/VFS-SN vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif, inclusif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable, excepté pour les plaintes EAS/HS dont le signalement, le référencement et la prise en charge sont régis par des principes et procédures spécifiques.

L'un de ses principaux objectifs est de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, (sauf pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS où la résolution à l'amiable n'est pas recommandée) préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Cependant, pour une plainte liée à la VBG/EAS/HS le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes et des conflits. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes et liées aux activités du Projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Il permet entre autres de :

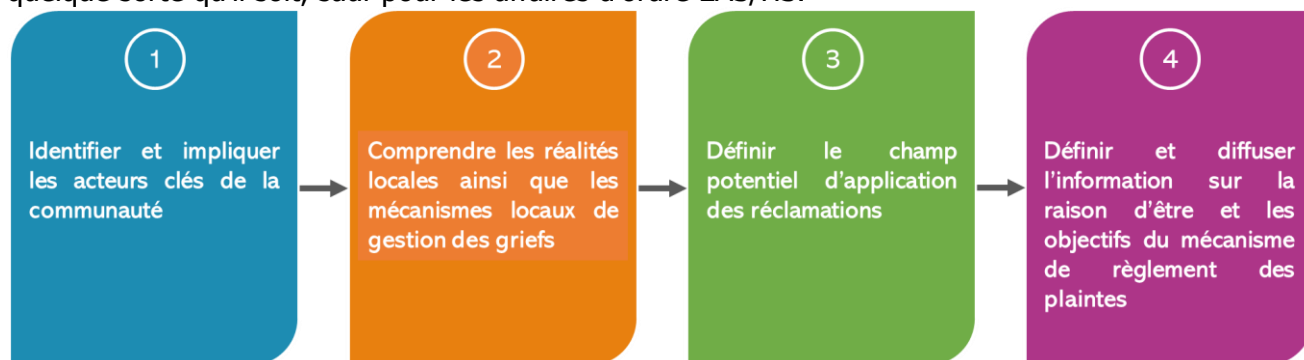
- Renforcer la démocratie et le respect des droits et avantages des parties prenantes du projet
- Minimiser et éradiquer les conflits et réclamations dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des activités du projet

- Fournir au Projet des suggestions pour une bonne mise en œuvre de ses activités
- Traiter les plaintes EAS/HS en vue d'assurer une prise en charge holistique et individualisée aux survivants, conformément aux principes et procédures en vigueur
- Documenter les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuels, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires...) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre
- Mettre en place un cadre transparent de recueil et de traitement des doléances et suggestion des parties prenantes durant toutes les phases du projet
- Favoriser le dialogue et la communication juste avec les acteurs du projet

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais du mécanisme de gestion des plaintes. Le mandat d'un mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS est de: (1) permettre plusieurs points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les femmes lors des consultations ; (2) permettre des liens entre la/le survivant(e) et les prestataires de services de EAS/HS, y compris un lien avec le système judiciaire national (seulement avec le consentement éclairé de la personne concernée), (3) permettre à une équipe dédiée de déterminer la probabilité qu'une allégation soit liée au projet en utilisant des procédures confidentielles et centrées sur les survivants.

7.3 Procédure de gestion des plaintes

La présente procédure est non juridictionnelle et s'inspire des modes locaux de gestion des plaintes jugés assez efficaces et pratiques pour anticiper et porter une solution à un litige de quelque sorte qu'il soit, sauf pour les affaires d'ordre EAS/HS.



Elle est essentiellement fondée sur deux principes : la médiation et la conciliation.

7.3.1. Enregistrement des plaintes

L'UGP PRDC/VFS-SN mettra à la disposition des parties prenantes un numéro vert qui sera dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes (voir rapport séparé du MGP). Son accès sera gratuit pour les plaignants.

De plus, pour chaque niveau de gestion des plaintes, l'UGP mettra en place un registre des plaintes (voir Annexe 6) excluant les plaintes liées aux EAS / HS) pour lesquelles la procédure de signalement et prise en charge est présentée en annexe 2 du présent PMPP.

Le registre des doléances est divisé en deux feuillets : une feuille « doléances » et une feuille « réponse ». Chaque feuillet est autocopiant triplicata. De cette manière, le plaignant récupère une copie du dépôt de sa plainte, une copie est transmise à l'UGP PRDC/VFS-SN et une dernière copie reste dans le registre au village ou à la commune.

L'existence de ce registre au niveau de chaque Village et chaque Commune et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux communautés vivant dans les sites d'intervention du projet lors des séances de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de lancement du projet dans une zone donnée. Les plaintes liées aux EAS / HS seront enregistrées séparément.

Sur cette base, les plaignants formuleront et déposeront leurs plaintes auprès des entités dédiées. La plainte sera dûment enregistrée dans le registre spécialement ouvert à cet effet. Le Président de l'organe de gestion des plaintes a la responsabilité de ce registre dont la tenue sera aussi régulièrement suivie par l'UGP PRDC/VFS-SN. Les destinataires des plaintes adresseront en retour une réponse motivée aux plaignants après le triage des. Ceci signifie que toutes les coordonnées (numéros de référence, noms et prénoms des membres, fonction, numéro téléphone, adresses domicile) des différents organes de gestion de la réinstallation seront données aux populations en prévision de cette éventualité.

Les plaintes adressées par les tiers peuvent être sous formes verbales, écrites, mails et courriers adressés à l'entité dédiée et appels téléphoniques aux différents niveaux de gestion des plaintes. L'UGP PRDC/VFS-SN doit mettre en place un système de réception et de gestion des plaintes. Le plaignant doit recevoir la confirmation de la réception de sa plainte et un délai de résolution. De préférence, le délai de résolution des plaintes doit être au maximum de cinq (5) jours ouvrables. Les plaintes anonymes vont être déposées utilisant les mêmes canaux de communication décrits ci-dessus. Des boîtes de doléances seront aussi mises à la disposition des parties prenantes dans le mécanisme de gestion des plaintes. Des cahiers de doléances vont être déposés auprès des chefs quartiers et des communes concernés. La procédure de gestion des plaintes est décrite ci-dessous.

Dans le cas de doléances provenant de personnes analphabètes, l'UGP PRDC/VFS-SN s'engage à mettre en place les ressources nécessaires afin de retranscrire par écrit dans le formulaire dédié, les doléances de ces personnes. Elle s'assure aussi de la remise des réponses aux doléances émises par les instances ci-dessous de règlement à l'amiable.

7.3.2. Triage des plaintes et doléances

Les plaintes et doléances enregistrées seront tout d'abord triées par l'agent en charge de l'enregistrement préalablement formé par l'UGP PRDC/VFS-SN afin de déterminer la responsabilité de leur traitement. Les plaintes et doléances qui peuvent être traitées au niveau local seront traitées d'abord au niveau village/quartier. Les plaintes qui sont du ressort d'autres entités ou celles afférentes aux VBG/EAS/HS seront directement transmises à l'UGP PRDC/VFS-SN qui se chargera de les transmettre au(x) responsable(s) de traitement comprenant les services d'écoute en toute confidentialité.

Lorsque la plainte peut être résolue à l'amiable avec le plaignant (voir section 7.3.3), ce mode de règlement peut être formulé avec l'aide des membres de la communauté à l'échelle du village/quartier ou de la commune, ou via le Préfet du département concerné, mais n'a pas besoin de passer par la validation de l'UGP. Par contre, l'historique des plaintes est à inscrire dans un registre accessible pour les besoins du suivi ultérieurement.

Pour ce faire, le processus comprend les étapes énoncées ci-après :

- Vérification que la plainte est bien inscrite dans le registre mis à disposition auprès du Village/quartier ou de la Commune ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé utile pour étayer les dires ;
- Analyse de la plainte pour saisir sa teneur ;
- Convocation du plaignant.

7.3.3. Règlement à l'amiable

Le règlement à l'amiable s'opérera suivant les niveaux suivants :

- Le niveau communautaire « village ou quartier » qui implique les Chefs de villages/quartiers et notables, l'UGP PRDC/VFS-SN, les ONG/OCB et les plaignants
- Le niveau communal regroupant le Maire (qui peut déléguer ce rôle au Président de la commission de règlement des conflits de la commune) et les ONG/OCB et les plaignants
- Le niveau départemental à travers le Préfet et l'UGP PRDC/VFS-SN.

Le projet, à travers l'UGP, assumera la formation des entités de règlement à l'amiable ainsi que les frais afférents à leur fonctionnement.

⇒ Traitement des plaintes en première instance

Le premier examen sera fait au niveau village (**Comité local de médiation « CLM »**) dans un délai de 5 jours ouvrables. Si elle détermine que la requête est fondée, le plaignant devra bénéficier des réparations adéquates. Ce comité comprendra au moins les personnes suivantes :

- Le Chef de village/ quartier, Président
- Un représentant des sages du Village,
- Deux représentants des populations, dont une femme, choisis par exemple parmi les organisations communautaires de base et les femmes, selon les cas,
- Un représentant de l'UGP PRDC/VFS-SN, Secrétaire.

L'UGP PRDC/VFS-SN mettra en place un programme de renforcement de capacités de ses acteurs qui auront la responsabilité de s'assurer que le mécanisme de règlement de plaintes fonctionne en respectant les principes d'équité, de transparence, d'efficacité, de confidentialité et documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

Les plaintes liées à l'EAS / HS ne devraient pas être gérées au niveau village. Le rôle de cette instance (si ces membres sont sélectionnés comme points d'entrée EAS / HS) sera de référer le plaignant aux Canaux de signalement/référencement (voir section 6.7.2. du Plan de Réponse pour la Prévention, l'atténuation des Risques et la prise en charge des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) en volume séparé).

⇒ Traitement des plaintes en seconde instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, la plainte sera par la suite remise et traitée par le **Comité communal de règlement des litiges (CCRL)** de la

Commune. Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé au niveau de chaque Commune concernée.

Le CRL sera présidé par le Maire ou son représentant.

Les autres membres dudit comité seront :

- Un représentant d'une ONG locale choisie par exemple parmi les organisations communautaires de base et les femmes, selon les cas,
- Un représentant des sages de la commune,
- Un représentant de l'UGP PRDC/VFS-SN, Secrétaire.

Le CCRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige.

L'UGP PRDC/VFS-SN mettra en place un programme de renforcement de capacités de ses acteurs qui auront la responsabilité de s'assurer que le mécanisme de règlement de plaintes fonctionne en respectant les principes d'équité, de transparence, d'efficacité, de confidentialité et documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

⇒ **Traitement des plaintes en troisième instance**

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le troisième examen (**Comité départemental de règlement des plaintes (CDRP)**) sera fait dans un délai maximal d'une semaine au niveau du Préfet qui est l'autorité administrative du département.

Le Préfet du département pourra requérir l'appui d'un tiers (notamment le Sous-Préfet de l'Arrondissement, les services techniques départementaux, les associations et ONG/OCB locales) dans le processus de règlement des litiges.

En tout état de cause, si le Préfet n'évolue pas dans sa médiation ou si les motifs sont complexes et/ou dépassent le cadre du projet, le plaignant peut faire recours au niveau du tribunal de première instance après une médiation du Gouverneur de Région assisté par le Représentant régional du Médiateur de la République.

7.3.4. Recours judiciaire

Le recours direct à la justice est possible pour un plaignant, avec ou sans recours à la voie amiable et à l'arbitrage. Si le plaignant n'est pas satisfait, il peut saisir le tribunal de première instance. Toutefois, c'est une voie à suivre en dernier recours, et elle n'est pas recommandée pour le projet car pouvant induire des coûts et des délais non maîtrisables.

Par contre, pour une plainte liée à la VBG/EAS/HS, le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

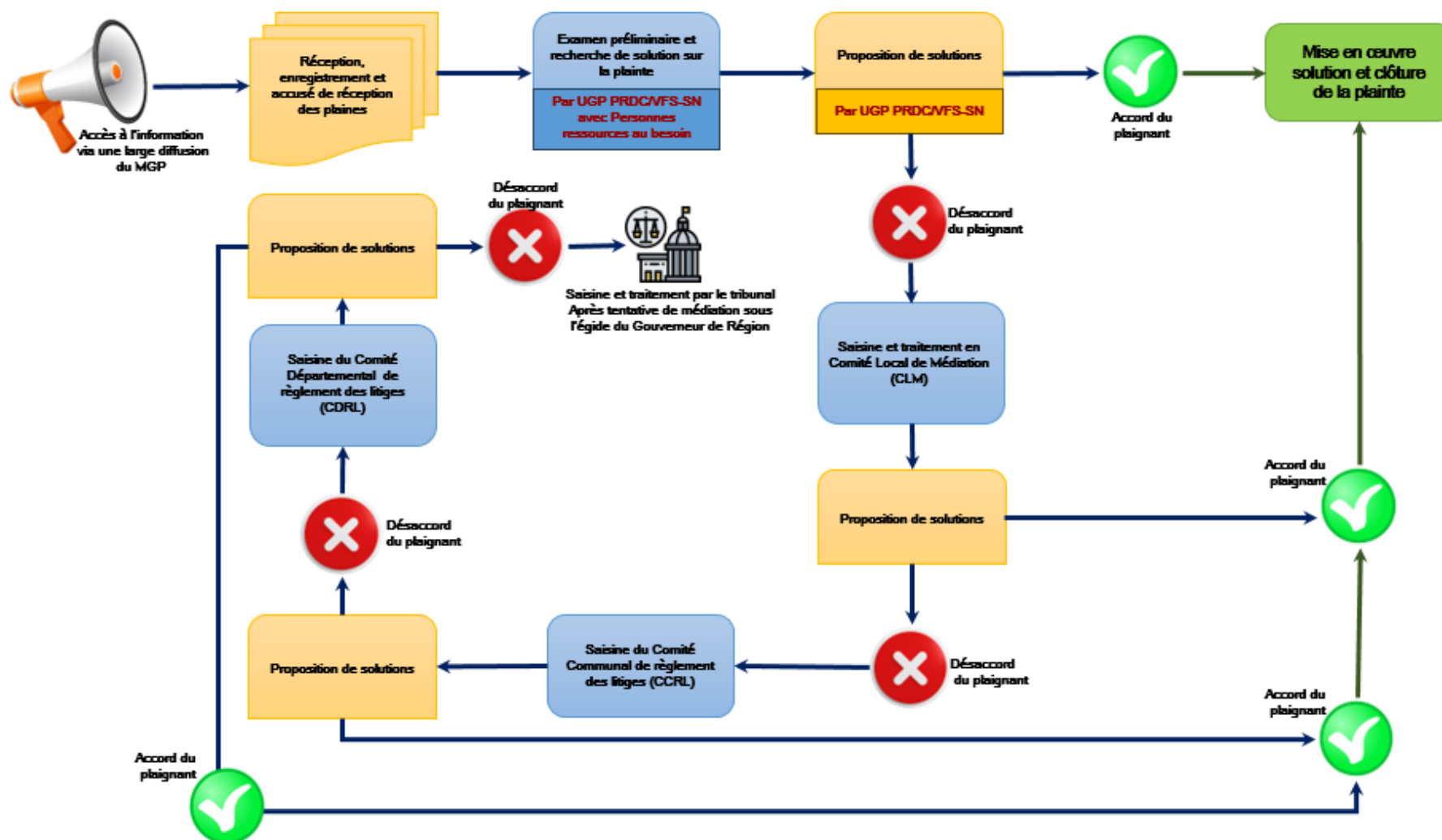
En cas de recours judiciaire, la procédure normale sénégalaise est la suivante : (i) le plaignant rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal concernée ; (ii) le plaignant dépose sa plainte au Tribunal ; (iii) le Juge convoque le plaignant et la personne (physique ou morale) en cause pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du préjudice ; (iv) le Juge rend son verdict.

7.3.5. Fermeture de la plainte

La plainte peut être enregistrée comme fermée dans le registre dédié si :

- Le plaignant a accepté la résolution proposée (si possible par écrit, en utilisant un formulaire dédié), et cette résolution a été mise en œuvre à la satisfaction du plaignant;
- L'UGP PRDC/VFS-SN, tout en déployant tous les efforts possibles pour résoudre le problème, n'arrive pas à s'entendre avec le plaignant ; dans ce cas, le plaignant a le droit d'intenter une action en justice afin de contester la décision de l'issue proposée.

Figure 3 : Procédure de gestion des plaintes



7.3.6. Délais de traitement de la plainte

Pour que le système soit opérationnel, il est impératif que les délais de traitement des plaintes soient courts et respectés. Le tableau 25 ci-dessous donne les délais indicatifs maximum pour le traitement des plaintes de leur dépôt jusqu'à leur clôture.

Tableau 25 : Délais maximum de traitement des plaintes

Etapes et action	Délais à compter de la date de dépôt, en nombre de jours
Dépôt de la plainte	0
Enregistrement	0
Triage des plaintes	5
Règlement en Comité villageois de médiation	5
Règlement en Comité de Règlement des litiges	10
Règlement au niveau Gouvernorat	15
Action corrective	15
Suivi de la plainte	20
Clôture	30

Ces délais sont donnés pour un traitement linéaire (c'est-à-dire sans recours et renvoi du dossier à une étape précédente en cours de traitement). S'ils ne doivent pas être dépassés, il est possible de réaliser le processus complet en un délai plus court.

Dès le choix du traitement arrêté, l'information doit être renvoyée au plaignant. Par ailleurs, le plaignant doit avoir la possibilité de savoir à quel niveau se trouve la plainte à tout moment en consultant le comité.

Les plaintes de type VGB ne feront pas l'objet d'un traitement à l'amiable. Elles seront transférées au système de référencement discuté dans le plan de réponses aux EAS/HS (volume séparé et annexé au CGES). Toutefois, elles seront suivies par l'UGP PRDC/VFS-SN.

7.3.7. Mise en œuvre et suivi des mesures convenues

Il sera question de veiller à l'application de la solution et/ou les mesures correctives et les suivre.

L'UGP PRDC/VFS-SN assumera tous les coûts financiers afférents aux actions requises.

Le Spécialiste en Développement Social et le Spécialiste Genre/VBG du PRDC/VFS-SN seront chargés de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solution(s) proposée (s) et rendront compte de l'évolution du mécanisme de gestion des plaintes.

Il s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans les délais suscités indiqués.

7.3.8. Gestion des feedbacks

Durant toutes les démarches visant la résolution de la plainte, le processus sera documenté dans la fiche de suivi de la plainte. Par ailleurs, un feedback sera envoyé par courrier de manière interactive ou par téléphone, à l'ensemble des plaignants durant tout le temps nécessaire pour le traitement de leurs plaintes. En cas de solution, une notification formelle sera envoyée au

plaignant. Les termes et la forme de la notification devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel.

L'UGP PRDC/VFS-SN mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'administrateur des plaintes sera responsable de l'archivage des dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.). Il veillera à ce que le nom et les coordonnées de l'initiateur d'une plainte ou d'un grief ne soient pas divulgués sans son consentement et que seule l'équipe travaillant directement sur la plainte aura accès à toutes les informations jugées confidentielles.

Par ailleurs, l'UGP ainsi que les préposés à la gestion des plaintes protégeront les plaignants contre la possibilité de représailles.

7.3.9. Suivi des plaintes

Au-delà de la base de données sur les plaintes, il sera mis en place un système d'archivage physique et électronique des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.).

La confidentialité des informations contenues dans ce système devra être garantie par l'UGP qui, par ailleurs, protégera les plaignants contre la possibilité de représailles.

Les Spécialistes en développement social et ceux en Genre VBG de l'UGP seront les seuls qui auront accès à ces informations (base de données sur les plaintes et archives) et, par conséquent s'engageront à les garder confidentielles, et à éviter d'exposer les plaignant(e)s à des représailles.

Des statistiques mensuelles sur les réclamations seront produites par le spécialiste en Genre/VBG du PRDC/VFS-SN en tenant compte des indicateurs ci-dessous :

- Le nombre de plaintes reçues par type / catégorie de canal de réception au cours du mois;
- Le nombre de plaintes éligibles au cours du mois ;
- Le nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes résolues à la satisfaction du/de la plaignant(e) ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes ayant fait l'objet des recours ;
- Le nombre de représailles par suite des dénonciations ;
- Le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'une saisine aux tribunaux ;
- Le taux de plaintes VBG/EAS/HA reçues et non résolues ;
- Le nombre de plaintes déférées à la justice.

7.4 Autres procédures complémentaires de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet est présenté dans les procédures de gestion de la main d'œuvre (volume séparé).

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats des fournisseurs et prestataires du projet, chacun d'entre eux mettra en place un MGP accessible à tous les travailleurs directs et sous-traitants, afin de leur permettre de soumettre leurs préoccupations sur le lieu de travail, y compris les procédures de gestion éthique et confidentielle des réclamations relatives à l'exploitation et abus sexuel/ harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Ces travailleurs seront informés de l'existence du MGP ainsi que des procédures y relatives, dès leur embauche. En outre, des mesures seront mises en place pour protéger ces derniers contre toutes représailles liées à la saisine du MGP.

Des mesures appropriées sont prises à la discrétion du Coordonnateur de l'UGP et/ou de l'Autorité administrative compétente afin de protéger les personnes victimes d'actes de représailles.

7.5 Suivi et rapports

Le PMPP sera annuellement révisé et mis à jour, si nécessaire, afin de garantir que les informations présentées ici sont cohérentes et sont les plus récentes, et que les méthodes d'engagement identifiées restent appropriées et efficaces par rapport au contexte du projet, à son évolution et aux étapes spécifiques de sa mise en œuvre.

Toute modification importante des activités liées au projet et à son calendrier sera dûment prise en compte dans le PMPP et discuter avec les parties prenantes, si applicable.

Des résumés trimestriels et des rapports internes sur les doléances/réclamations et plaintes du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives / préventives associées seront rassemblées par l'UGP PRDC/VFS-SN et seront partagés avec l'équipe de projet de la Banque mondiale.

Ces résumés trimestriels fourniront des informations permettant d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et les demandes d'informations, ainsi que la capacité du projet à y répondre en temps utile et de manière efficace.

Les informations sur les activités d'engagement du public entreprises par le projet au cours du premier semestre à compter de l'entrée en vigueur du projet peuvent être transmises aux parties prenantes de deux manières possibles :

- Publication d'un rapport semestriel indépendant sur l'interaction du projet avec les parties prenantes ;
- Un certain nombre d'Indicateurs Clés de Performance (ICP) seront également contrôlés par le projet sur une base régulière, tels que :
 - Le nombre de réunions de différentes sortes (ateliers virtuels, réunions de consultation et d'autres discussions / forums publics virtuels menés au cours d'une période de référence, nombre de lettres reçues etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et le nombre de participants ;
 - Nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié ;
 - Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
 - Nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- Le nombre de feedback reçus par le projet ;
- Le nombre de messages envoyés et reçus ;
- La fréquence des activités d'engagement ;

- Le nombre de griefs du public reçus au cours d'une période de référence et le nombre de ceux qui ont été résolus dans le délai prescrit ;
- Le nombre de documents de presse publiés / diffusés (radio et télévision).

Le responsable suivi-évaluation de l'UGP PRDC/VFS-SN travaillera à produire des données pour le suivi du cadre de résultats et préparera des rapports mensuels pour diffusion et pour une prise de décision éclairée et une correction de trajectoire, si nécessaire. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des PV de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du PMPP selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés.

À la fin du projet, un rapport d'achèvement de la mise en œuvre et des résultats couvrira la réalisation des activités visées dans le présent PMPP, notamment la gestion des plaintes, les mesures de réponse aux EAS/HS, les exigences environnementales et sociales, la diffusion et l'utilisation des données et les enseignements tirés (positifs et négatifs).

Les rapports, y compris les enseignements tirés, seront largement diffusés aux parties prenantes, notamment aux organisations de la société civile et au public.

VIII. CALENDRIERS, EXAMEN DES COMMENTAIRES ET PHASES ULTERIEURES

8.1 Calendriers

La NES n°10 fait exigence au PRDC/VFS-SN de communiquer suffisamment d'informations sur les risques et effets potentiels du projet dans le cadre de ses consultations avec les parties concernées. Ces informations seront communiquées dans des délais raisonnables, dans un lieu accessible et sous une forme et dans des termes compréhensibles pour les parties touchées par le projet et les autres parties concernées, conformément à la NES n°10, afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du projet.

La stratégie proposée dans le calendrier ci-dessous prévoit différents moyens pour consulter les parties prenantes touchées par le projet. À l'issue de ces consultations, il conviendra de publier un PMPP actualisé.

8.2 Examen des commentaires

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'équipe de l'UGP PRDC/VFS-SN se chargera de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet.

Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web de PRDC/VFS-SN. Les feedbacks compilés par le personnel dédié de l'UGP sont partagés avec le Coordonnateur du Projet pour une prise en charge, au besoin. Au cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La solution retenue ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

8.3 Phases ultérieures du projet

Au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet par la stratégie de la redevabilité. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités. Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'évolution du projet, notamment par la présentation de rapports sur les performances environnementales et sociales du projet et la mise en œuvre du plan de mobilisation et d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes.

IX. CONCLUSION

Le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet PRDC/VFS-SN a été préparé dans une approche participative et incluse de toutes les catégories de parties prenantes.

Il est produit concomitamment aux autres instruments environnementaux et sociaux pertinents pour ledit Projet, à savoir :

- Un Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- Un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) (NES1)
- Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) (NES 5)
- Un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (NES 3)
- Un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) (NES2)
- Un Plan de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) assorti de Codes de Conduite.

Le PMPP constitue un des outils indispensables de gestion des risques sociaux de la mise en œuvre du présent projet. A cet égard, il dresse le profil des parties prenantes par catégorie et par niveau d'intérêt et d'influence.

Il présente également les avis, les préoccupations, les recommandations et attentes de ces dernières pour une meilleure prise en compte dans les prochaines étapes du projet (phase de conception, mise en œuvre, et suivi notamment).

Le PMPP comporte également un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux EAS/HS.

Il présente les mesures stratégiques à mener pour bien assoir une information et une mobilisation correctes et périodiques des parties prenantes selon leur niveau d'intérêt et leur influence tout en accordant une importance particulière aux groupes vulnérables incluant les jeunes, les femmes.

Annexe 1 : Fiche d'enregistrement des plaintes

Le Registre des réclamations excluant les plaintes relatives aux EAS / HS

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant ? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (Inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision ? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra-t-il la procédure d'appel.	Une action de suivi (Par qui, à quelle date) ?

Documents annexes à la plainte :

- PV de constat avec Photos
 - Liste de présence des personnes ayant participé à la résolution avec signature
 - Tout autre document pertinent
-

Annexe 2 : Procédure de signalement et de prise en charge des cas de violences basées sur le genre

1. Lieux de signalement/dépôt des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRDC/VFS-SN, les plaintes EAS/HS seront reçues à deux niveaux :

- Au niveau des points d'entrée EAS/HS, membres des comités de gestion des plaintes ;
- Au niveau du ou des Tiers indépendant (s)/fournisseurs de services EAS/HS ;

Les survivants (es), leur famille ou tout autre partie prenante désirant signaler un cas d'EAS/HS pourra le faire auprès des portes d'entrée EAS/HS, ou des tiers indépendants par le biais de plusieurs canaux :

- Boîtes à plaintes mises à la disposition du personnel et des structures partenaires ;
- Courriers physiques ou électroniques (le Projet fournira une adresse électronique fonctionnelle et un numéro de téléphone) ;
- Numéros verts existants (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers, Association des Juristes Sénégalaises, Adama Call- Centre d'appel de l'ONG Marie Stopes International- ou d'autres plateformes disponibles aux niveaux national et régional) intégrer la plateforme de signalement du LABO GESTE UGB) ;
- Bajenu Gox et relais communautaires ;
- Comités locaux de lutte contre les violences basées sur le genre dans les régions du PRDC/VFS-SN;
- Délégués et Conseils de quartier ;
- Personnel de santé : médecins, infirmiers/infirmières chef de Poste ;
- Centres Conseil pour Adolescents ;
- Services d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ;
- Cellules régionales de l'Association des Femmes Médecins du Sénégal (AFEMS);
- Brigades de dénonciation/Réseau Africain pour le Développement Intégré ;
- Maisons de justice (Boutiques de droit).

Le PRDC/VFS-SN fournira aux parties prenantes, les contacts téléphoniques et adresses des points d'entrée EAS/HS des comités de gestion des plaintes, du ou des Tiers indépendant (s). Le numéro vert dédié au signalement des EAS/HS sera vulgarisé auprès de toutes les parties prenantes pendant les rencontres qui seront tenues dans le cadre du démarrage du Projet. Les points d'entrée EAS/HS et le Tiers indépendant qui recevront les plaintes ou les survivants (es) veilleront au respect des principes et procédures liés à la confidentialité, au consentement éclairé et aux exigences de sécurité, en vue d'offrir une prise en charge globale et individualisée à toutes les survivantes. Lors des séances de renforcement des capacités des acteurs du MGP, un accent particulier sera mis sur le respect des principes de confidentialité et de préservation de la vie privée des survivants (es). La confidentialité de toutes les informations sur les survivants (es) devrait être garantie.

La fiche d'identification annexée au document sera renseignée, en vue d'une prise en charge immédiate ou d'un référencement fait dans les plus brefs délais, **de préférence dans les 72 heures suivant l'incident**. Toutes les informations sur les principes et procédures de prise en charge (médicale, assistance psychologique, assistance sociale, assistance juridique), seront communiquées aux survivants (es).

2. Prise en charge des cas de violences basées sur le genre

Pour le traitement de toutes les plaintes EAS/HS, le consentement de la survivante sera recueilli au préalable.

La prise en charge des cas avérés d'EAS/HS se fera conformément aux procédures en vigueur, et comprendra :

- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychologique ou psychosociale ;
- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- Une assistance juridico-judiciaire.

a. La prise en charge médicale

- **L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures.** En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS/du HCR sur la gestion clinique des victimes de viol et doit comporter **une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.**

Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprendra le paquet de services suivants :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
- La prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
- La collecte de preuves médico-légales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- Un appui psychologique/affectif
- Une documentation médicale (**délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG**)
- Liste des services d'assistance psychologique, juridico-judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, le PRDC/VFS-SN veillera à ce que les Tiers indépendants/fournisseurs de services VBG disposent **de kits d'urgence pour la prise en charge les violences sexuelles.** Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- Des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (**dans les 72h qui suivent l'incident du viol**) ;
- Une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- Un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique).
- Un protocole pour la prévention et traitement des infections sexuellement transmissibles et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

Cette prise en charge des survivantes d'EAS/HS se fera sur la base des principes suivants :

- La structure ou la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident d'EAS/HS faite par une survivante agira conformément à la procédure de réponse immédiate ou de contre référence illustrée dans la procédure de prise en charge ;
- La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles associations ou organisations ;
- Les Tiers indépendants/fournisseurs de services de prise en charge informeront la survivante du type d'assistance qu'ils peuvent offrir et indiqueront clairement ce qu'ils ne peuvent pas faire, afin de ne pas susciter de faux espoirs ;
- Tous les Tiers indépendants ou fournisseurs de services EAS/HS identifiés doivent connaître les services fournis par chaque acteur auquel ils réfèrent une survivante, s'ils ne proposent pas un parquet de services global. Il convient toutefois de respecter les droits des survivantes à la confidentialité et à l'anonymat.

b. La prise en charge psychosociale et juridique

Les Tiers indépendants fourniront à tous les survivants (es), une assistance psychologique et sociale en vue de prendre en charge le traumatisme et de les accompagner pour une réhabilitation/réinsertion familiale et sociale (accueil, hébergement, faciliter le contre-référencement, etc.). Si les survivants (es) décident de recourir à la justice, ils doivent bénéficier de toute l'assistance juridique nécessaire en vue de trouver une réparation juste pour le préjudice subi. Le Projet pourrait accompagner les structures de prise en charge existantes et les acteurs communautaires impliqués dans le traitement des cas d'EAS/HS (Police, Gendarmerie, Chefs traditionnels, Bajenu Gox, associations de femmes et les boutiques de droits (AJS) et de jeunes, organisations de la société civile, médias, les radios communautaires et quelques communicateurs traditionnels, acteurs de l'école et de la santé, centre conseil ado CCA), à travers des formations axées sur le genre et les principes et procédures de prise en charge des cas d'EAS/HS, afin d'améliorer l'offre de services en matière de signalement, référencement et traitement des EAS/HS.

Cet accompagnement pourrait aboutir à :

- la création de cadres spécifiques d'accueil pour assurer la confidentialité ;
- la mise en place ou le renforcement des mécanismes de justice traditionnelle ;
- une meilleure couverture en termes d'accès aux services de prise en charge des EAS/HS et de qualité de services.

c. Réponse de sécurité

La peur des représailles constitue souvent un obstacle pour le signalement des cas avérés d'EAS/HS. Le Projet pourrait renforcer les capacités des forces de sécurité et du personnel judiciaire sur les principes et procédures d'audition des survivants (es), y compris pour les mineurs, et accompagner dans la mise en place d'espaces d'accueil pour leur audition, et spécifiquement pour les mineurs, de référencement automatique vers les structures de prise en charge, et sur l'application des procédures d'enquêtes appropriées en vue d'éviter de traumatiser davantage les survivants (es).

Procédures de signalement/référencement et de prise en charge des EAS/HS

RACONTER A QUELQU'UN CE QUI EST ARRIVE ET DEMANDER DE L'AIDE (RAPPORT)

La survivante raconte ce qui lui est arrivé à sa famille, à un ami ou à un membre de la communauté ; cette personne accompagne la survivante au « point d'entrée » (poste ou centre de santé ou service psychosocial)

La survivante rapporte elle-même ce qui lui est arrivé à un prestataire de services



REPONSE IMMEDIATE

Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la survivante et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; il doit lui demander quels sont ses besoins immédiats, prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la survivante est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux renvois ; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.

Point d'entrée médical/de santé

Pour une Prise en charge médicale

- Postes et Centres de Santé/Hôpitaux des régions et départements
- ASBEF
- Marie Stopes International
- Association des Femmes Médecins du Sénégal (des cellules régionales)
- Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF)
- Comités régionaux de lutte contre les VBG

Point d'entrée pour le soutien psychosocial

Pour une Prise en charge psychologique / Accueil/Hébergement :

- « La Liane » Saint-Louis, Darou
- Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
- Equipe Mobile d'Intervention Psychosociale



SI LA SURVIVANTE VEUT INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE/PORTER PLAINTE – OU – S'IL EXISTE DES RISQUES IMMEDIATS POUR LA SECURITE ET LA SURETE D'AUTRES PERSONNES

Renvoyer et accompagner la survivante aux fonctionnaires de la police/de la sécurité - ou - de l'assistance juridique/de la protection pour obtenir des informations et de l'aide en vue du renvoi à la police

Police/Sécurité

En cas d'urgence contacter les numéros gratuits ci-dessous :

- Police : 17
- Sapeurs-pompiers : 18
- Gendarmerie : 800 00 20 20
- Alternativement : se présenter au poste de police/gendarmerie le plus proche
- Bajenu Gox/agent de santé communautaire

Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection

Suivi des cas de violence :

Déposer une plainte auprès des services de police/gendarmerie et/ou s'adresser aux centres d'accueil des survivantes pour obtenir une assistance juridique.

- Association des Juristes Sénégalaises (AJS) : 800 805 805
- Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) : 33 827 63 59

- Structures de santé riveraines (installer un point focal VBG) - Boutiques de droit : 800 805 805 - Adama Call : 800 00 84 84	- RADDHO : 33 824 60 56 - Siggil Jigeeen : 33 825 00 56 (des cellules régionales)
Autres points d'entrée pour toute autre assistance spécifique ou plainte anonyme	
Projet de Résilience et de Développement Communautaire de la Vallée du Fleuve Sénégal (PRDC/VFS-SN) : Spécialiste Genre/VBG de l'UGP PRDC/VFS-SN	
Boite Plaintes disposée dans les locaux de l'Unité de Coordination et adresse électronique Site Web ou Page Facebook du PRDC/VFS-SN - Association des Juristes Sénégalaises (AJS)/Boutiques de droit/Maisons de Justice : 800 805 805 - Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) : 33 827 63 59 - Police (17) /Gendarmerie (800 00 20 20) - Association Sénégalaise pour le Bien-Etre Familial : 33 824 25 62 - Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO) : Coordinations régionales	



REPONSE SUIVANT LA REPONSE IMMEDIATE : SUIVI ET AUTRES SERVICES			
Avec le temps et en fonction des choix de la survivante, cette étape peut inclure :			
Soins de santé	Services psychosociaux (Suivi social, familial, assistance scolaire, réintégration socioéconomique, etc.)	Acteurs de la protection, de la sécurité et de la justice	Besoins élémentaires tels qu'un abri sûr, une carte de rationnement, des services pour les enfants, ou autres

PRISE EN CHARGE MEDICALE	
Demandeur de l'aide/ Origine de la survivante	Prise en charge /type de service Structure de réception/SERVICES RENDUS
Communauté (survivantes elle-même, famille, Relais communautaires, Bajenu Gox), OSC, Police, Gendarmerie, école, Délégués de quartier, Conseils de quartier, entreprises, associations de femmes, réquisition du Procureur	- hôpitaux, Postes et Centres de santé : Accueil, écoute, contre référence vers les services de prise en charge médicale, psychologique et judiciaire - ASBEF : Accueil, écoute, soins (consultation, analyses) - Association des Femmes Médecins : Accueil, écoute, soins (consultation, analyses, certificat médical) - Marie Stopes International : Ecoute/assistance médicale - Accueil, consultation, examens complémentaires, soins hospitalisation - Autres services : - Délivrance d'un certificat médical

A la demande des organismes	- Examen complémentaire - Soins Hospitalisation - Saisir la police - Suivi (contraception d'urgence pour prévenir une grossesse non voulue, prophylaxie post-exposition VIH pour prévenir le VIH, traitement des blessures, test VIH2 après trois mois, suivi grossesse, prévention et traitement des IST, vaccination contre le tétanos et l'hépatite B, etc.)
------------------------------------	--

3. Clôture et archivage des plaintes EAS/HS

Pour un suivi efficace, un système électronique et/ou physique sera mis en place. Chaque plainte traitée et clôturée sera archivée sous forme de dossier comprenant toutes les pièces et preuves suivantes, produites pendant le processus de traitement :

- la fiche d'enregistrement de la plainte et de référencement de la survivante portant le code de la survivante (pas d'information permettant de l'identifier) ;
- la fiche de consentement pour la prise en charge ;
- le paquet de services offert.

Cette activité interviendra lorsque les survivants (es) auront reçu toute l'assistance nécessaire (médicale et psychologique, et si souhaité, juridico-judiciaire et social auprès du ou des Tiers indépendants ou fournisseurs de services de prise en charge). Tous les dossiers traités seront soigneusement gardés par ces derniers, conformément aux principes de confidentialité et de respect de la dignité et vie privée des survivants (es). Aussi, le rapportage et l'archivage se feront dans le strict respect de ces mêmes principes de confidentialité, afin de garantir la vie privée et la sécurité des personnes concernées.

L'archivage pourrait se faire selon les trois principales catégories suivantes :

- violences physiques ;
- violences psychologiques/émotionnelles ;
- exploitation sexuelle/viols.

Cette activité sera coordonnée par le Spécialiste en Genre et VBG du Projet, qui travaillera en étroite collaboration avec les points d'entrée EAS/HS des comités de gestion des plaintes. Les dossiers seront conservés dans des armoires fermées à clé et seul l'Expert Genre/VBG dédié et le coordonnateur du PRDC/VFS-SN y auront accès.

Annexe 3 : Modèle de journal de consultation

Le but du journal d'activité est de recueillir des informations sur lesquelles les parties prenantes ont été consultées. Il est important de conserver ce journal afin de pouvoir documenter l'implication des parties prenantes durant toutes les phases du projet.

Membre (s) UGP PRDC/VFS-SN:	
Méthode (encercler):	Email Téléphone Rencontre
Partie prenante consultée Nom & Prénom : Structure: Téléphone: Email:	
Date du premier contact :	
Objet de la consultation (brève description)	Matériel et/ou informations demandé(e)s / reçu(e)s
Suivi, notes ou observations	

Pour les communications ultérieures avec la même personne, remplir le tableau ci-dessous

Date	Informations demandées / reçues	Notes ou observations

Annexe 4 : Modèle de rapport de consultation

RAPPORT DE CONSULTATION

Date de la Consultation:		
Lieu de la Consultation:		
Objet de la consultation :		
Parties prenantes consultées	<i>Organisation</i>	<i>Nom et fonction</i>
	1.	
	2.	
	3.	
	4.	
	5.	
	6.	
	7.	
	8.	
	9.	
	10.	
Points de discussion	- - -	
Recommandations		

NB : Joindre Photos de la consultation et feuille de présence

Annexe 5 : Formulaire de feedback

Contact de l'UGP PRDC/VFS-SN	Date de consultation :	Lieu de la consultation :
Nom et statut de la partie prenante	Adresse: Tél:	Email :
Problèmes / sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation	
Avons-nous oublié quelque chose qui a été soulevé durant la consultation ?		
Y a t-il une information importante qui a été négligée ?		
Y a t-il une autre partie prenante importante que nous devrions consulter ?		
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans les projets ?		
Quelles sont vos appréhensions sur les projets ?		
Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? Par quel canal ?		
Quelles sont vos suggestions et recommandations ?		

Annexe 6 : Formulaire de boîte à question

Date	Nom du soumissionnaire & Coordonnées	Partie prenante	Question, commentaire, suggestion	Nom et coordonnées du responsable projet auquel la question, le commentaire ou la suggestion a été soumis	Réponse donnée au soumissionnaire et le mode de transmission	Date de la transmission